RÉGION DE LAVAUX

VERS UNE IDENTITÉ PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE CONCERTÉE

LAVAUX VIGNOBLE EN TERRASSES

GUIDE 2012

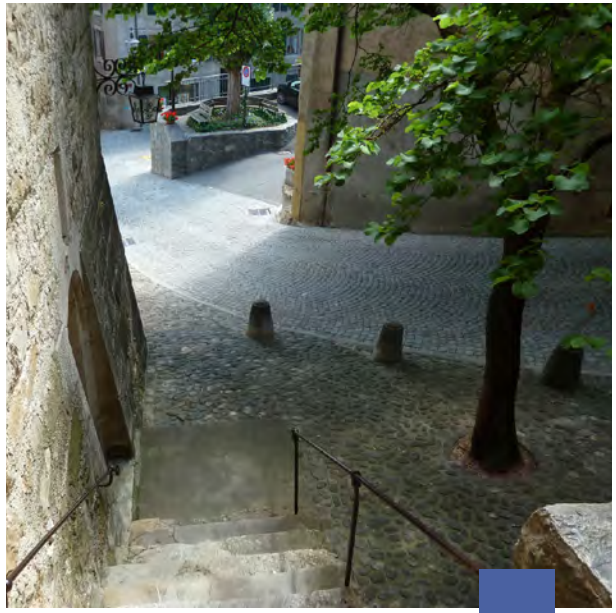

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

ARCHITECTURE

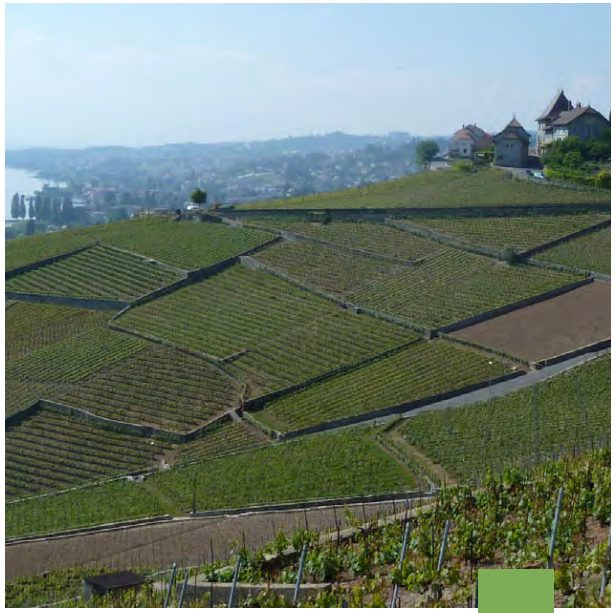

PAYSAGE

Commission intercommunale de travaux CIL
Place du Nord 6
1071 Chexbres

Mandataires

PLAREL SA architectes et urbanistes associés
L'Atelier du Paysage Jean-Yves le Baron Sàrl
Atelier d'architectes Glatz & Delachaux SA

Sommaire

1. SITE UNESCO

1.1 Préambule *1*

1.2 Le guide : mode d'emploi *2*
1.21 Quels sont les projets concernés par le guide ?
1.22 Sur quelle portion de territoire s'applique le guide ?
1.23 Qui applique le guide ?
1.24 Dans quel cadre s'applique le guide ?

1.3 Le guide et les autres instruments *6*
1.31 La loi sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux)
1.32 La loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS)
1.33 L'inventaire des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)
1.34 L'inventaire fédéral des paysages (IFP)
1.35 L'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)
1.36 Recensement des jardins historiques du canton de Vaud

1.4 Aperçu d'un paysage caractéristique *12*
1.41 Lavaux - Vignobles en terrasses
1.42 Un territoire, deux zones
1.43 La zone centrale
1.44 La zone tampon

1.5 Aperçu d'un cadre bâti caractéristique *17*
1.51 Les bourgs et hameaux
1.52 Les maisons vigneronnes

2. GUIDE

2.1 Aperçu historique *24*

2.2 Intervenir dans ce patrimoine exceptionnel *26*
2.21 Quelques règles de base

2.3 Aménagements extérieurs dans la zone centrale : espaces publics *27*
2.31 Sols et revêtements
2.32 Mobilier urbain
2.33 Végétation

2.4 Bâtiments existant dans la zone centrale : façades *43*
2.41 Ouvertures, fenêtres et encadrements
2.42 Matériaux, couleurs et isolation
2.43 Adjonctions

2.5 Bâtiments existant dans la zone centrale : toitures *54*
2.51 Ouvertures
2.52 Matériaux et couleurs
2.53 Superstructures

2.6 Autres bâtiments *65*
2.61 Implantation et volumétrie
2.62 Architecture
2.63 Matériaux et couleurs

2.7 Murs *76*
2.71 Murs de vigne et de soutènement
2.72 Murs de parking

2.8 Franges *82*
2.81 Village - vignoble
2.82 Construit - vignoble
2.83 Construit - campagne
2.84 Construit - lac

2.9 Conclusion *97*

1. SITE UNESCO

1.1 Préambule

Le 28 juin 2007, le Comité du patrimoine mondial a admis l'inscription de la région de Lavaux sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO lors de sa 31ème session tenue à Christchurch en Nouvelle Zélande. Cette décision confirme ainsi la qualité «exceptionnelle et universelle» de ce paysage composé de vignobles en terrasses ponctués de villages et de bâtiments isolés.

La mise en oeuvre du dossier d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO comporte un *plan de gestion* dont l'objectif principal est la préservation dynamique de l'intégrité et de l'authenticité de ce patrimoine d'exception. Ce plan de gestion complète ainsi les mesures légales existantes de protection de Lavaux. Il ne constitue pas une couche supplémentaire de prescriptions et de contraintes, mais un instrument de «management» régional.

Une *Commission Intercommunale de Lavaux (CIL)* a été constituée en qualité d'organe responsable de la mise en œuvre dudit plan de gestion. Elle a initié l'établissement du présent «guide architectural et paysager» pour la région. Elle entend, par ce biais, sensibiliser le plus grand nombre aux qualités de ce patrimoine et insuffler des références partagées dans l'examen des nouveaux projets de construction et de réhabilitation.

Le guide architectural et paysager ne doit donc pas être compris comme un «cahier de recettes» mais comme un ouvrage de références et de réflexions apte à guider les acteurs de la construction dans leur projet. Chaque projet est unique et nécessite une approche spécifique adaptée au contexte dans lequel il s'insère.

Ce guide est destiné au public en général ainsi qu'aux acteurs locaux et aux propriétaires en particulier. Sans prétention exhaustive, il est conçu sous la forme de références et de recommandations pratiques. Amené régulièrement à être complété et mis à jour, ce guide vise un développement durable du paysage de Lavaux où agriculture, viticulture, habitants et visiteurs cohabitent en bonne intelligence et travaillent à mettre en valeur l'authenticité du lieu.

Les vignobles en terrasses

Les vignobles et les villages

Référence : lavaux-unesco.ch

Les constructions patrimoniales existantes. Constituant la grande majorité du domaine bâti ancien, les constructions patrimoniales existantes façonnent l'identité architecturale de Lavaux. Une grande partie de ces ouvrages est protégée par la législation applicable. A ce titre, toute intervention sur ces ouvrages doit se réaliser dans le respect de certains principes fondamentaux pour la sauvegarde de leurs spécificités.

Les constructions nouvelles. Les bourgs et villages sont des entités dynamiques qui évoluent au fil du temps en fonction des besoins des individus et de la collectivité. Ainsi, le guide s'applique subsidiairement aux constructions nouvelles. En effet, la promotion de projets d'architecture de qualité peut s'écarter, sous certaines conditions et à dire d'experts, des recommandations applicables aux constructions patrimoniales existantes.

Les travaux de construction de compétence municipale. Les travaux de constructions dispensés d'enquête publique ou soumis à une enquête publique de compétence municipale jouent un rôle non négligeable dans la préservation de l'ensemble. Sont notamment concernés : les garages à voitures, les dépendances, les panneaux solaires, l'isolation périphérique, les ouvertures en toiture, les travaux de réfection de façade, les détails de construction, etc. L'implantation, le gabarit, les couleurs et les matériaux de ces petits ouvrages doivent impérativement être choisis de manière à s'intégrer à l'ensemble.

Les aménagements extérieurs publics et privés. Le paysage exceptionnel de Lavaux se révèle grâce à la qualité du domaine bâti et de l'aménagement des «vides». Ainsi, toute intervention sur l'espace public (rue, place, parking, etc.) doit se faire dans le respect des caractéristiques des lieux. Dans le même esprit, les espaces extérieurs privés qui prolongent le domaine bâti ancien (jardins, terrasses, cours, etc.) doivent être traités selon les mêmes critères que le bâti.

Les constructions patrimoniales

L'espace public

Une construction nouvelle

La notion de Bien est le terme générique utilisé par l'UNESCO pour définir un site, un bâtiment, un paysage inscrit au patrimoine mondial. Le Bien est composé d'une *zone centrale*, véritable cœur regroupant toutes les qualités estimées comme représentatives d'une valeur universelle. Cette zone centrale est complétée d'une *zone tampon*, territoire de taille variable, en transition avec le territoire extérieur au Bien.

Le présent guide architectural et paysager s'applique, en priorité, aux projets compris à l'intérieur de la zone centrale et, à titre secondaire, aux projets situés dans la zone tampon.

Les zones du territoire de Lavaux telles que définies par l'UNESCO - document sans échelle

La Commission consultative de Lavaux (CCL). Pour atteindre les objectifs de sauvegarde fixés par le plan de gestion, l'établissement de bases légales complémentaires s'est avéré nécessaire. Ainsi, la *loi sur le plan de protection de Lavaux* du 12 février 1979 a été modifiée et complétée par un article 5a dont la teneur est la suivante :

Art. 5 a

[1] Le Conseil d'Etat institue la commission consultative de Lavaux. Elle se compose d'un représentant de l'Etat, président, de trois représentants des communes et de cinq spécialistes, dont un au moins est spécialiste dans la protection de la nature et du paysage.

[2] Sur requête du service en charge de l'aménagement du territoire, la commission émet un avis au sujet des projets de plans d'aménagement du territoire ou des modifications de ceux-ci qui ne sont pas de minime importance avant que leur procédure de légalisation ne soit engagée.

[3] Préalablement à leur mise à l'enquête publique, la municipalité ou les départements compétents soumettent à l'examen de la commission tous projets de construction, de reconstruction et de transformation, à l'exception des objets de minime importance qui n'altèrent pas le site.

[4] Les frais de fonctionnement de la commission sont pris en charge pour moitié par l'Etat et pour moitié par les communes.

[5] Au surplus, l'arrêté sur les commissions du 19 octobre 1977 s'applique.

Au sens de cet article, la *Commission consultative de Lavaux (CCL)* constitue donc un organe de préavis à l'intention des Autorités compétentes, agissant en toute indépendance pour assurer la sauvegarde de Lavaux grâce à :

- la promotion de projets de qualité en s'appuyant sur la nouvelle législation applicable (LLavaux) et le présent guide,
- son rôle d'expert et de conseil auprès des Municipalités qui conservent leur pouvoir décisionnel.

Les Commissions communales d'urbanisme (CCU). La grande majorité des Communes examine, aujourd'hui déjà, les projets d'urbanisme et d'architecture par l'intermédiaire de CCU. Proches de la population, bénéficiant d'une bonne connaissance du terrain et dialoguant en contact direct avec les auteurs des projets, elles jouent un rôle essentiel dans la recherche de la qualité et la préservation de l'intérêt général. D'autre part, compte tenu du nombre de dossiers à traiter dans le périmètre concerné, le travail de la CCU simplifie la tâche et réduit les prestations de la Commission consultative de Lavaux (CCL). Cette dernière est amenée, dans la majeure partie des dossiers, à valider les conclusions de la CCU et à porter tout particulièrement son attention sur les projets sensibles ou conflictuels.

BOURG-EN-LAVAUX

CHARDONNE

CHEXBRES

CORSEAUX

CORSIER-SUR-VEVEY

JONGNY

LUTRY

PUIDOUX

RIVAZ

SAINT-SAPHORIN

Établissement d'un projet ou avant-projet confié à un professionnel qualifié sur la base des dispositions légales cantonales et réglementaires communales applicables et en référence au guide architectural et paysager. Envoi à la Municipalité qui trie les demandes relatives d'une part à des constructions de minime importance de compétence municipale et dispensées d'enquête publique et d'autre part à des constructions soumises à l'enquête publique

Sur la base de toutes les pièces nécessaires à la compréhension du projet (matériaux, détails d'exécution, couleur, perspective), la CCU examine et se détermine sur tous les objets qui lui sont adressés par la Municipalité. Si nécessaire, elle peut rencontrer les requérants ou les auteurs des projets ou avant-projets. Elle transmet à la Municipalité le résultat de son examen avec des propositions de détermination qui peuvent contenir des réserves ou des propositions de modifications. La Municipalité adresse copie à la CCL.

Quelle que soit leur importance, les demandes de permis de construire relatives à des objets situés hors des zones à bâtir doivent être soumises à une autorisation spéciale du Département compétent (art. 120 LATC).

La CCL se détermine sur la base des conclusions de la CCU et transmet son préavis à la Municipalité avec copie à la CCU.

En cas de divergences entre les intervenants, la Municipalité organise une procédure de concertation avant de prendre sa décision. En cas de préavis négatif ou avec modification, le requérant établit un nouveau dossier et l'adresse à la Municipalité chargée d'en contrôler la conformité (le cas échéant, sur préavis de la CCU et CCL). En cas de préavis positif, le dossier complété par le requérant est soumis à l'enquête publique.

Sur la base de la conformité du projet aux dispositions réglementaires de compétence communale et cantonale et en référence au rapport des Commissions (CCL et CCU), la Municipalité se détermine en accordant ou en refusant le permis de construire.

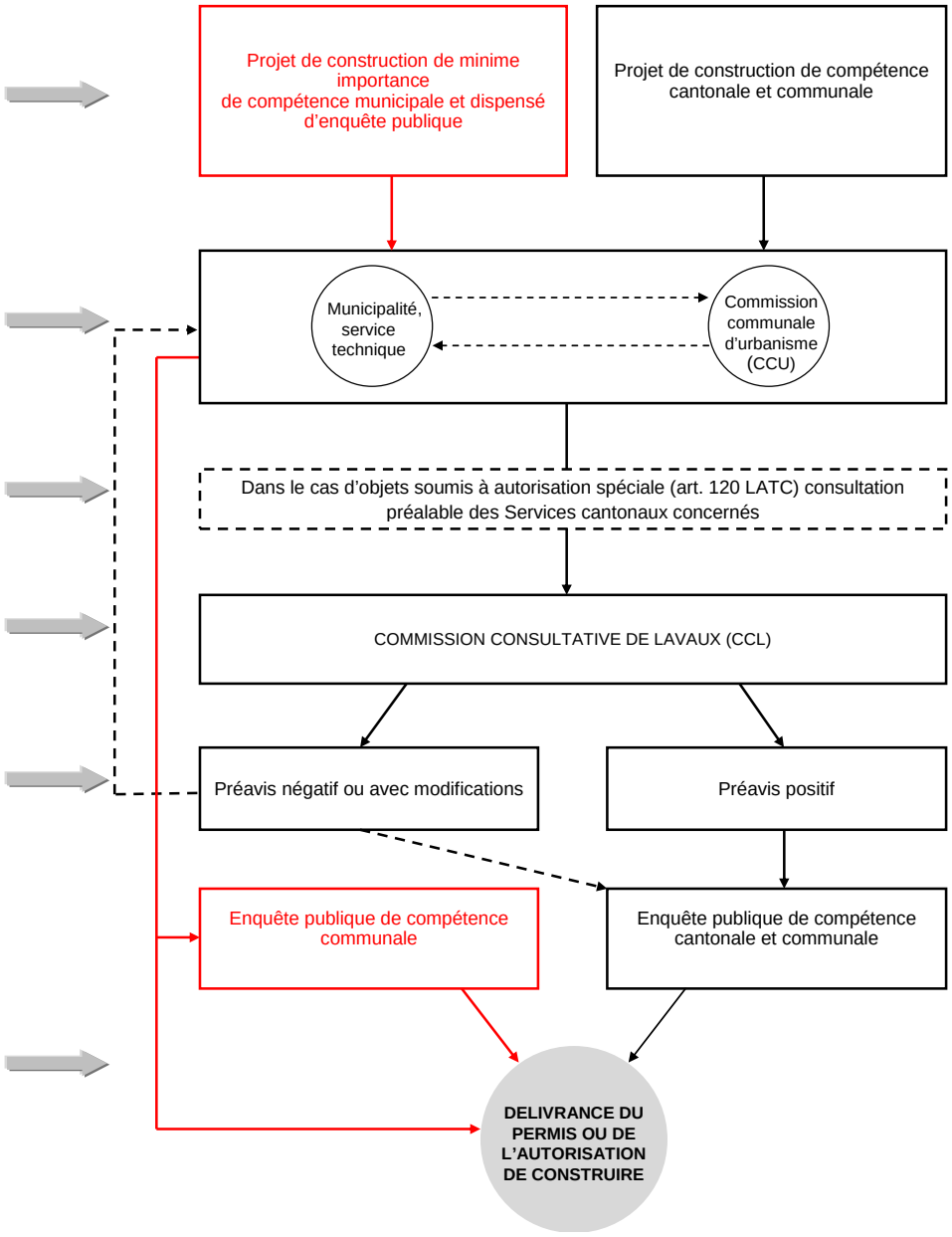

La LPPL du 12 février 1979 constitue la référence légale de base pour l'ensemble des règlements communaux en matière de police des constructions. La LPPL découpe le territoire en plusieurs portions de territoires (voir légende ci-contre) à l'intérieur desquelles des règles spécifiques de construction sont applicables.

Le Grand Conseil vaudois a adopté le 29 novembre 2011 un projet de modification de la LPPL associé à un nouveau plan. La nouvelle LLavaux est entrée en vigueur le 1er juillet 2012.

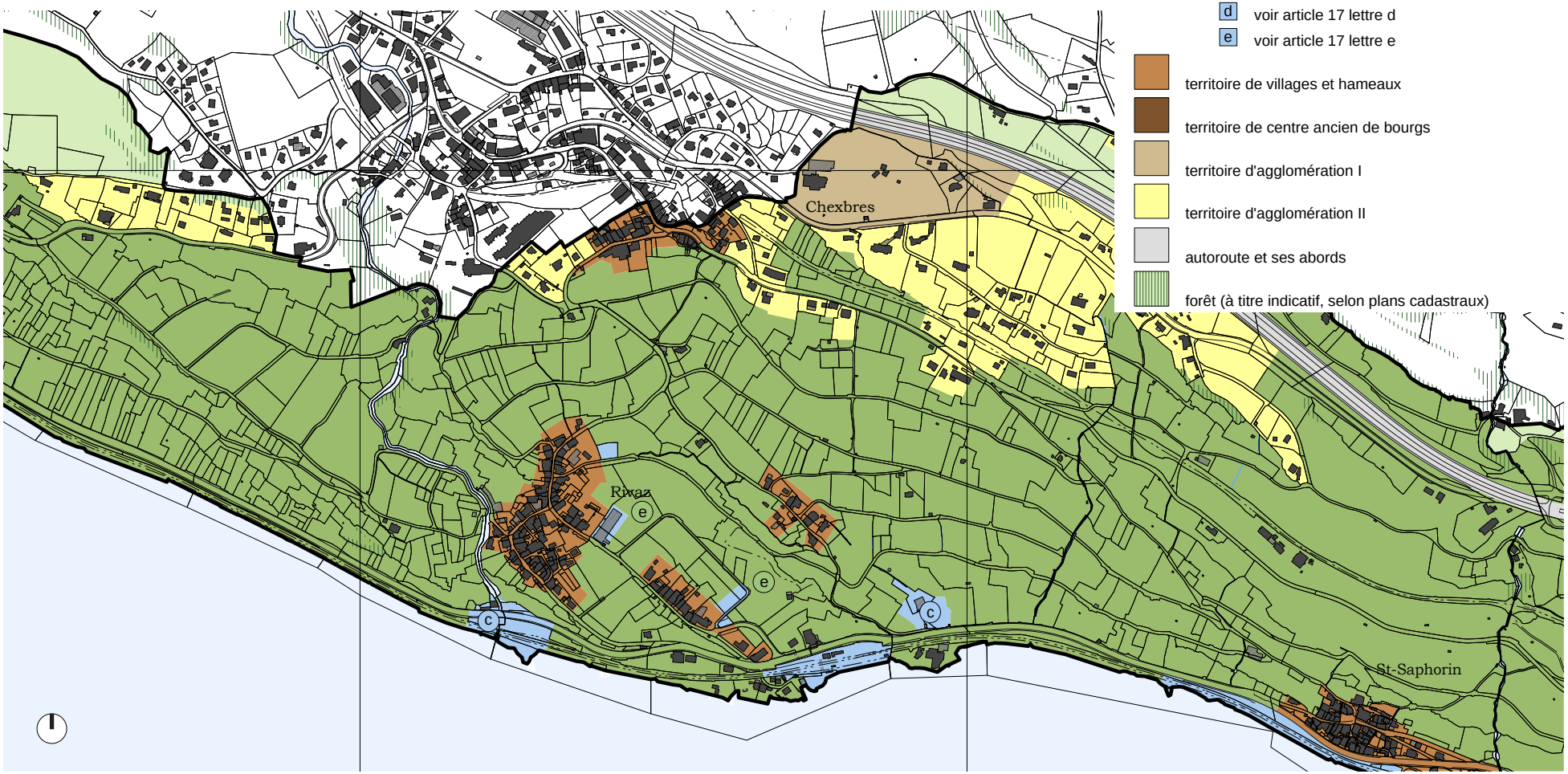

Extrait du plan annexé à la LLavaux adoptée par le Grand Conseil vaudois le 29.11.2011 et mise en vigueur le 1 Juillet 2012 - échelle 1 / 10'000 - source : www.vd.ch/themes/territoire/amenagement/lois/plan-de-protection-de-lavaux

Les dispositions légales en matière de protection des monuments et des sites sont contenues dans la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites du 10 décembre 1969 (LPNMS) et son règlement d'application du 22 mars 1989. L'article 49 LPNMS précise notamment qu'un inventaire de tous les monuments doit être dressé avec consultation des communes concernées. Pour dresser cet inventaire, le Canton de Vaud a entrepris le recensement architectural de son patrimoine bâti, achevé en 1998. Depuis lors, il est réactualisé de manière permanente. Les centres des villes et des villages sont systématiquement examinés; à l'extérieur des périmètres de localité, les constructions les plus intéressantes sont documentées. Leur évaluation historique et architecturale s'exprime par une note qui donne des indications sur les éventuelles mesures de protection :

1	*monument d'importance nationale, en principe inscrit à l'inventaire (art. 49ss LPNMS), ou éventuellement classé monument historique (art. 52ss LPNMS)*
2	*monument d'importance régionale, en principe inscrit à l'inventaire (art. 49ss LPNMS), ou éventuellement classé monument historique (art. 52ss LPNMS)*
3	*objet intéressant au niveau local, en principe placé sous la protection générale de la LPNMS (art. 49ss)*
4	*objet bien intégré*
5	*objet présentant des qualités et des défauts*
6	*objet sans intérêt*
7	*objet altérant le site*

Tout propriétaire d'un objet classé ou inventorié doit demander une autorisation spéciale à la Section des monuments et sites pour procéder à des travaux. Pour les objets placés sous protection générale, la Section du SIPAL est consultée.

Les renseignements sur les notes au recensement architectural et les mesures de protection sont consultables sur le guichet cartographique du canton de Vaud: www.geoplanet.vd.ch; on peut également imprimer la fiche de recensement avec des photos et des renseignements d'archives sur le site www.recensementarchitectural.vd.ch (ouverture en mai 2012).

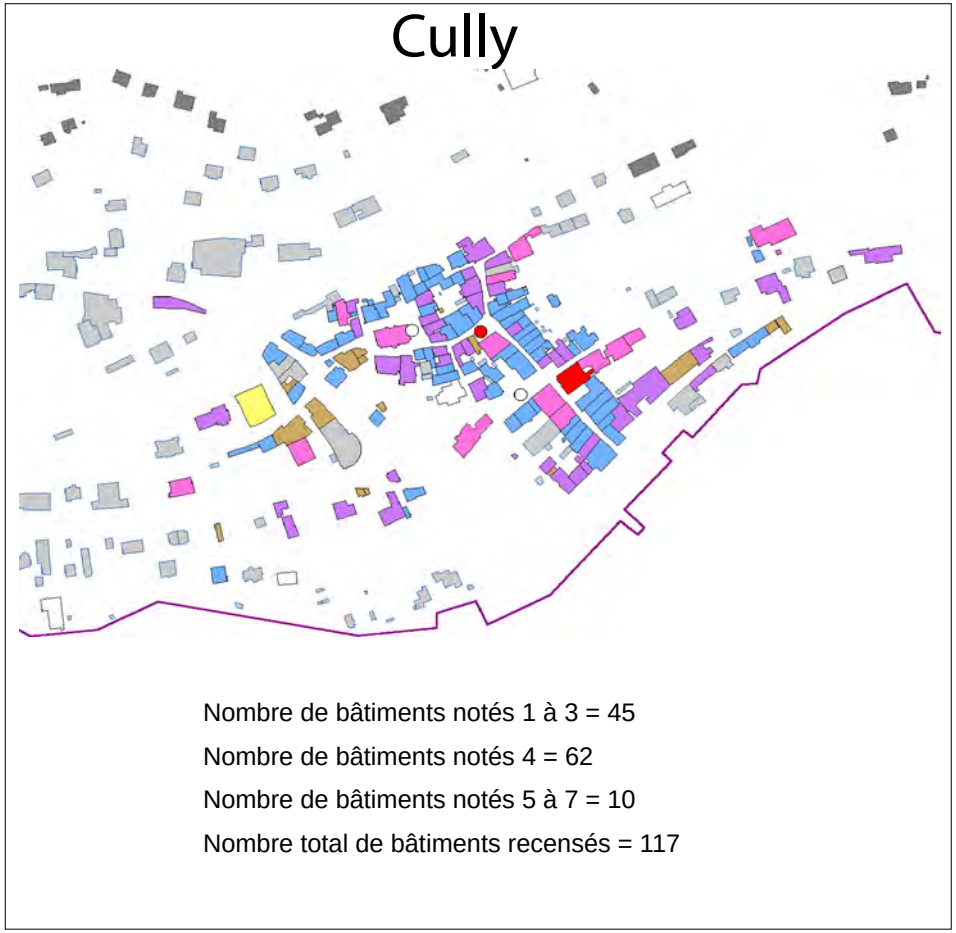

Extrait du recensement architectural vaudois - document sans échelle - source: www.geoplanet.vd.ch

D'autres renseignements sur le recensement sont disponibles à l'adresse suivante : www.patrimoine.vd.ch/monuments-et-sites/conservation/identifier.

Le recensement architectural témoigne de la richesse exceptionnelle des localités de Lavaux: 30% des bâtiments recensés ont obtenu des notes allant de 1 à 3, alors que la moyenne cantonale est de 23%.

L'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) se fonde sur la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN). La Confédération est astreinte, après consultation des Cantons, à établir des inventaires d'objets d'importance nationale. L'ISOS n'est pas exhaustif, il est contrôlé et mis à jour régulièrement. La décision d'inscrire, de modifier ou de retirer des objets revient au Conseil fédéral.

Tous les sites construits protégés par le Conseil fédéral méritent spécialement d'être conservés intacts. L'ISOS possède donc un caractère obligatoire à l'échelle cantonale et à Lavaux en particulier.

Cet inventaire représente donc une référence pour toute intervention dans le milieu bâti et ses prolongements.

Carte de synthèse de l'ISOS - document sans échelle - source : http://map.geo.admin.ch

L'IFP comprend trois types d'objets :

Les objets uniques. Objets qui, du fait de leur beauté, de leur spécificité ou de leur importance du point de vue scientifique, écologique, géographique ou culturel, sont uniques en Suisse ou en Europe.

Les paysages types. Il s'agit surtout de paysages ruraux proches de l'état naturel, qui, au sein d'une région donnée, présentent des surfaces particulièrement reconnaissables, des caractéristiques historico-culturelles ou des habitats importants pour la faune et la flore.

Les monuments naturels. Il s'agit d'objets uniques de la nature vivante ou immobile, tels que blocs erratiques, affleurements ou formes de paysage caractéristiques. Pour la protection de ces éléments, il faut prendre en compte la vision globale du paysage.

L'inscription d'un objet dans l'IFP implique que cet objet mérite tout particulièrement d'être conservé intact, ou d'être ménagé dans la mesure du possible. L'IFP représente une directive contraignante pour les services fédéraux qui touchent au paysage. L'IFP ne déploie néanmoins pas d'effets juridiques étendus, par exemple sur la propriété foncière.

A Lavaux, tout projet situé à l'intérieur du périmètre mentionné ci-dessous doit, au sens de l'art. 17 LPNMS, être soumis à une autorisation préalable du Service cantonal compétent (SFFN).

Carte de l'IFP , objet n°1202 Lavaux - échelle : 1 / 50'000 - source : www.bafu.admin.ch

Les bases scientifiques des voies de communication historiques de la Suisse ont été établies et documentées entre 1983 et 2003. Le 14 avril 2010, le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance sur la protection des voies de communication historiques de la Suisse qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2010. Cette dernière a force obligatoire en matière de protection des voies de communication historiques d'importance nationale figurant dans l'inventaire fédéral. L'inventaire fédéral est un inventaire au sens de l'art. 5 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN). En vertu de l'article premier, le but de cette loi est notamment de ménager et de protéger l'aspect caractéristique du paysage et des localités, les sites évocateurs du passé, les curiosités naturelles et les monuments du pays, et de promouvoir leur conservation et leur entretien. L'inventaire fédéral contient des informations détaillées sur les anciennes voies qui, d'importance nationale, méritent d'être conservées dans des cartes et des textes illustrés. La publication électronique sur le site ivs-gis.admin.ch présente en outre le tracé et les caractéristiques des voies de communication d'importance régionale et locale. Il constitue ainsi une base importante pour la protection des voies de communication au sens de la LPN.

A Lavaux tout projet inscrit dans l'inventaire doit, au sens de l'art. 5 LPN, être soumis pour préavis au Service cantonal compétent (SIPAL - section MS).

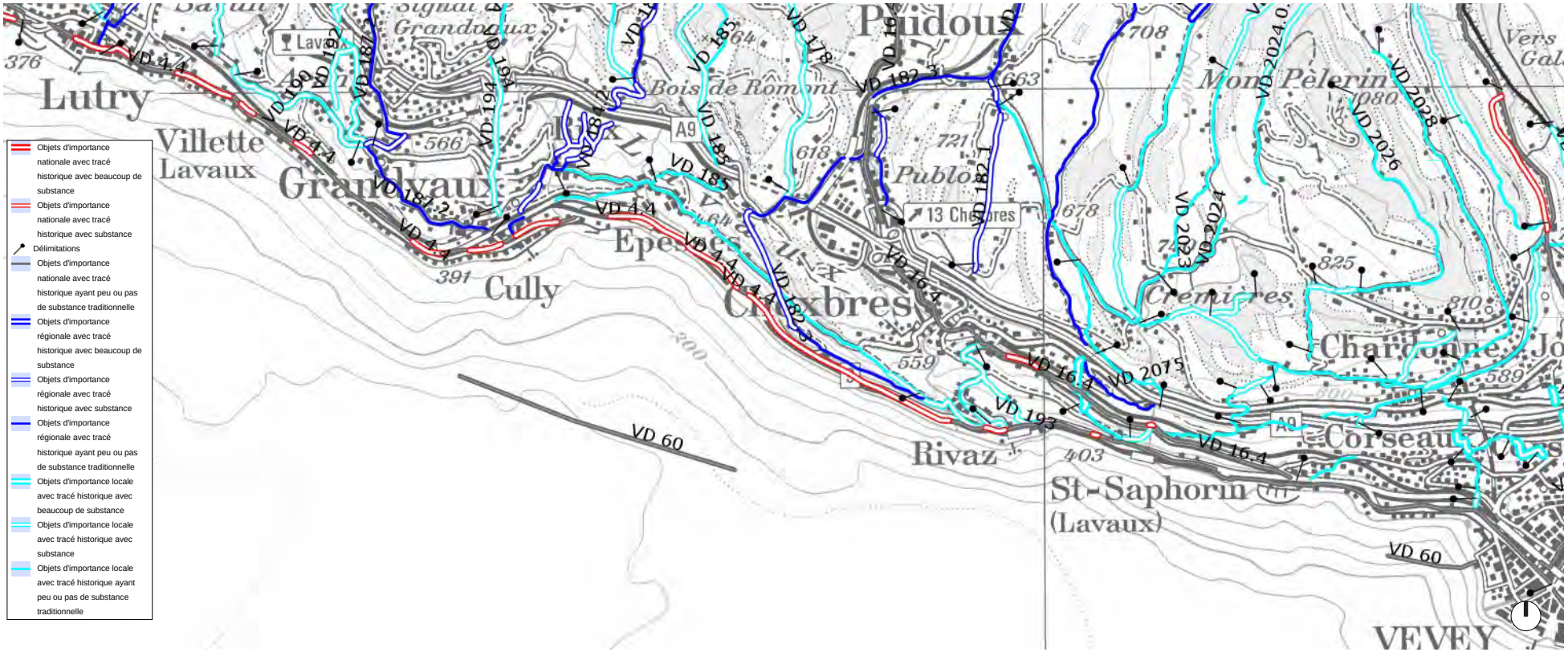

Extrait de la carte de l'IVS - échelle 1 / 50'000 - source : http://ivs-gis.admin.ch

Parcs et jardins historiques
«Un jardin historique est une composition architecturale et végétale qui, du point de vue de l'histoire ou de l'art, présente un intérêt public. Comme tel, il est considéré comme un monument et doit être sauvegardé. »
La section suisse de l'ICOMOS, International Council on Monuments and Sites, dirige depuis 1992 une campagne de relevés de parcs et de jardins historiques de la Suisse.
Le canton de Vaud a mis en ligne une plate-forme collaborative dédiée à l'inventaire des jardins historiques. Cette plate-forme d'échange met à disposition du public des informations et des données pouvant enrichir la connaissance et diffuser des contenus utiles à tous les acteurs du patrimoine.

Ce répertoire de jardins susceptibles d'être protégés sera consulté lors d'un projet d'aménagement. Au cas où le projet présente une menace, une expertise devra établir s'il s'agit d'un objet à conserver.

www.patrimoine.vd.ch/jardins-historiques

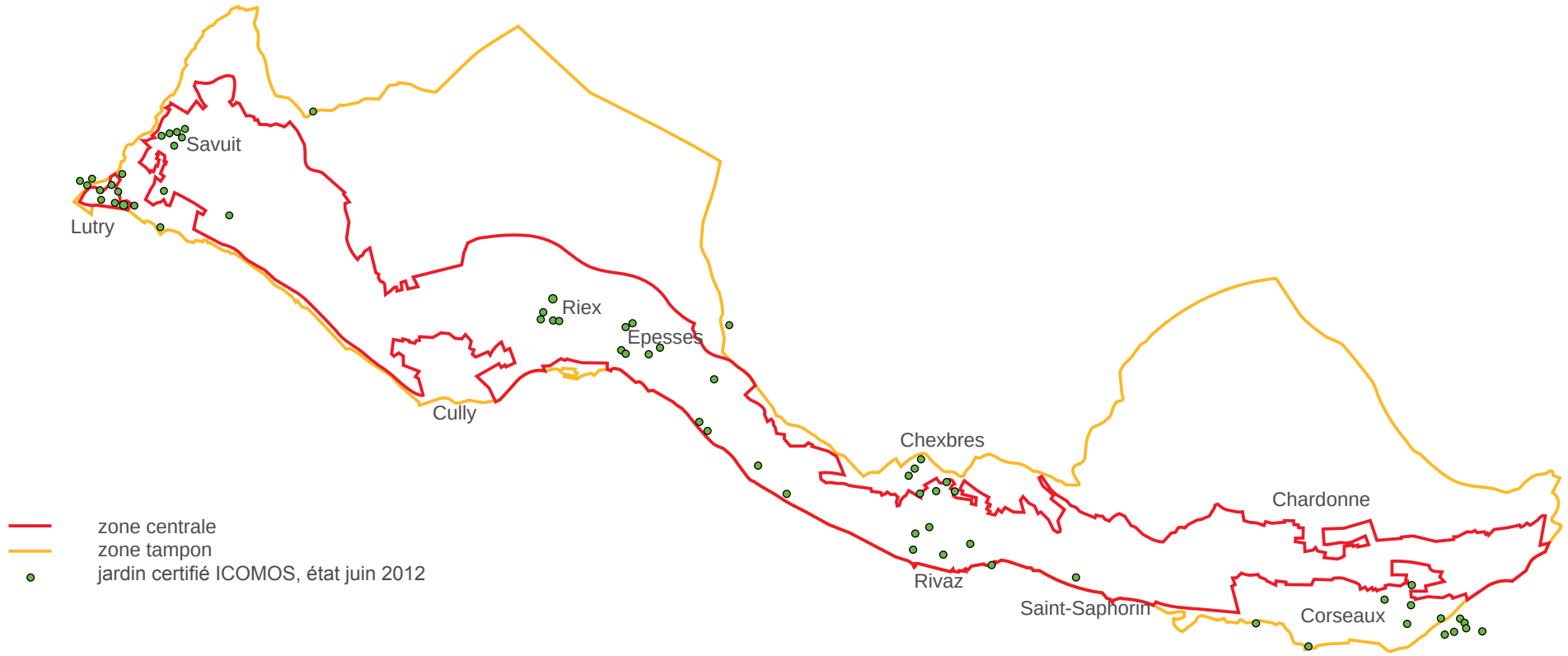

carte recensement juin 2012

1.41 Lavaux - Vignobles en terrasses

Lavaux est avant tout un paysage culturel, caractérisé par ses vignes, ses terrasses et ses murs suspendus dans un coteau qui plonge jusqu'au lac Léman. Un paysage fabriqué et façonné par l'homme, un « territoire-terroir » auquel les habitants s'identifient. Le vignoble s'étend sur près de 900 ha, sur une bande étroite d'environ 14 km entre Lutry et Corsier-sur-Vevey. Sur une largeur variable de 500 à 2000 m, le coteau viticole est entaillé par une série de cours d'eau. Ces derniers ont creusé de profonds ravins. Les ruisseaux les plus représentatifs sont : la Lutrive, le Châtelard, le Champaflon, le Forestay, la Salenche .

La proximité du lac, l'exposition sud-sud-ouest, une déclivité qui varie de 13% à 43% créent des conditions optimales pour la culture de la vigne. Les forêts et les collines en amont renforcent l'effet protecteur. De nombreux villages historiques accueillent une grande diversité d'habitats allant de la maison agricole à la demeure seigneuriale et confortent la qualité patrimoniale du site. Ouvert sur le lac et les Alpes, ce vignoble en terrasses induit des perceptions changeantes tout au long des jours et des saisons. Des sensations sur le proche et le lointain, une lecture sur l'horizontal et la verticale, le contraste du minéral et du végétal, un effet de vertige scellent la magie et l'exception de ce paysage.

Lavaux un vignoble en terrasses - un paysage construit

Lavaux est un relief structural, dont les formes reflètent la structure géologique du substratum rocheux. L'alternance de bancs plus ou moins résistants à l'érosion a permis de créer un relief en marches d'escaliers (morphologie de cuesta). Plus à l'ouest, cette morphologie s'estompe en raison de la disparition progressive des bancs de conglomérats. Le substrat rocheux est composé de dépôts de matériaux moins grossiers (alternance de grès et de marnes). Le secteur est marqué par un grand nombre de glissements de terrain.

Il a fallu, à des générations de viticulteurs, beaucoup de courage et du talent pour tirer parti des moindres potentialités des espaces. Ils se sont adaptés au contexte morphologique du lieu. Ils ont construit ce paysage en terrasses où les murs représentent des lignes de force et donnent le caractère du territoire.
Au niveau du lac sont implantées la route cantonale et la ligne de chemin de fer vers le Valais. A l'opposé, sur les hauts, la ligne ferroviaire pour Berne et l'autoroute coupent horizontalement le coteau. A mi-pente, ce sont des routes en diagonale ou en serpentin qui traversent cette composition à dominante horizontale.

une superposition de terrasses suspendues dans le coteau qui plonge jusqu'au lac

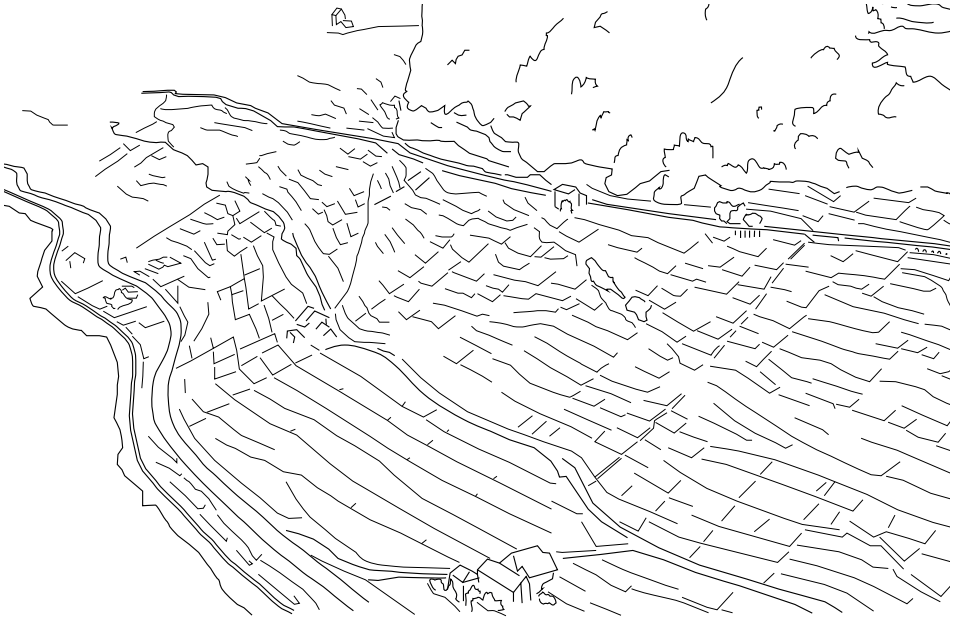

relief structural - les infrastructures se sont adaptées

A force de patience et d'obstination, l'homme a façonné un coteau durant des millénaires. Il a transformé cette topographie tourmentée en un paysage majestueux fait de terrasses et de vignobles. Tout au long de cette mutation, les techniques ont certes évolué, mais le principe originel de la culture de la vigne en terrasses est demeuré.

L'homme a su s'adapter à un environnement hostile. Il a exploité la richesse que constitue le triple soleil : celui du ciel, la réflexion de ses rayons par le lac et la restitution nocturne de la chaleur accumulée par les murs de vigne. Il n'a cessé surtout de respecter la situation qui lui était imposée : la rupture de pente, barrière climatique et limite naturelle située à 600 mètres d'altitude. En dessous, la vigne prospère. Au-dessus, forêt et pâturages s'imposent.

C'est cette même rupture de pente qui constitue la limite supérieure du site de Lavaux inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ce dernier impose de délimiter un périmètre. Il est scindé en deux : une zone centrale, soit la zone présentée à l'inscription, et une zone dite « tampon », entourant le Bien proposé.

Carte des entités paysagères de Lavaux et des thématiques à traiter - document sans échelle

Caractéristiques. Véritable coeur de Lavaux faisant face au lac et aux Alpes, la zone centrale s'étend sur les districts de Lavaux-Oron et de Riviera-Pays-d'Enhaut. Elle englobe le territoire de dix communes : Lutry, Bourg-en-Lavaux, Chexbres, Puidoux, Rivaz, Saint-Saphorin, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey et Jongny. La zone centrale est composée majoritairement de surfaces viticoles et de bourgs. De forme longitudinale, partant du lac vers l'arrière-pays, la zone centrale prend la forme d'un coteau planté de vignes et ponctué de bourgs vignerons dans sa partie sud. Les forêts et les pâturages - éléments paysagers identitaires très forts - se développent vers le nord. Des secteurs plus denses, du point de vue de l'urbanisation, se sont développés en périphérie des bourgs (Cully, Chardonne, Corseaux, Jongny) ou en amont de ceux-ci (Lutry, Grandvaux).

La zone centrale : le coeur de Lavaux

Enjeux. Les dispositions réglementaires fédérales, cantonales et communales assurent, aujourd'hui déjà, une protection du Bien dans le temps. Cependant, les risques de porter des atteintes importantes au paysage sont réels et concernent notamment :

- une dénaturation du domaine bâti ancien en raison d'une occupation accrue des volumes vides,
- un mitage du territoire causé par une exploitation des potentiels constructibles peu respectueuse du cadre environnant,
- la perte d'identité des espaces publics en raison, en particulier, de l'accroissement des besoins en stationnement.

La restructuration et la construction de nouvelles infrastructures constituent une réalité à prendre en compte

Caractéristiques. La zone tampon entoure et complète le périmètre de la zone centrale, en s'ouvrant à l'ouest sur les territoires agropastoraux de la Tour de Gourze et à l'est sur ceux du Mont-Pèlerin. Elle intègre les pentes sud et ouest du Mont-Pèlerin ainsi que les rives du lac en direction de Corseaux, véritables compléments paysagers au Bien.

La perception du site protégé de Lavaux, sa lecture et sa compréhension sont fortement conditionnées par les ruptures de pente ainsi que par les échappées visuelles sur l'arrière-pays rural. La zone tampon comprend des territoires possédant de grandes qualités paysagères (vignes, massifs boisés, pâturages) qui complètent et renforcent la protection du Bien. A ces éléments, s'ajoutent des secteurs déjà urbanisés, accueillant des constructions plus récentes, sans grande valeur architecturale. Le lac Léman ne figure pas dans la zone tampon. En revanche, le rapport qui s'établit entre les vignobles en terrasses, le Haut-Lac, les Alpes savoyardes et les Préalpes suisses est l'une des composantes majeures de sa qualité paysagère. Ces *franges* représentent des points de contact et de transition entre les différentes composantes du Bien. Espaces particulièrement sensibles du point de vue paysager, elles assurent au grand paysage lisibilité et structuration du territoire.

La zone tampon : l'arrière-pays rural

Enjeux. Les dispositions légales régissant ces territoires sont garantes que le Bien ne sera pas exposé à des pressions importantes, menaçant l'intégrité du site. Cependant, certains risques subsistent, notamment :

- une perte de l'identité rurale des hameaux engendrée par un déséquilibre entre l'habitation croissante et le secteur primaire en perte de vitesse,
- un mitage du territoire agricole par des installations mal intégrées à leur milieu (ferme de colonisation, silo, hangar, etc.),
- une implantation abusive d'équipements collectifs, commerciaux, touristiques ou de loisirs dont la fréquentation engendrerait une importante pression humaine sur la faune et la nature.

L'implantation d'équipements importants risque d'engendrer un mitage du territoire et une forte pression humaine sur l'environnement

Caractéristiques. Dans les villages principalement viticoles tels qu' Epesses, Riex ou Grandvaux, le tissu bâti est principalement composé de maisons vigneronnes. Ces bâtisses se serrent les unes contre les autres le long des espaces publics dans un souci d'économie du terrain. Elles forment ainsi des villages compacts entourés de vignes exploitées, dans bien des cas, jusqu'au pied des façades.

Certaines communes telles que Chexbres et Chardonne ont, depuis toujours, complété leur activité viticole par une activité agricole. Cette double activité a eu une influence sur la silhouette des villages. Ainsi, des dépendances sont venues s'ajouter au corps de bâtiment principal formant ainsi des villages un peu plus étalés. Les maisons se distinguent souvent par la juxtaposition de plusieurs corps de bâtiments accolés les uns aux autres (habitation, écurie, grange, etc.). Dans le prolongement immédiat de ces villages agro-viticoles, on retrouve la présence de vergers. Composés d'arbres fruitiers haute tige, ces vergers sont pour certains encore présents.

Un village compact (Riex)

Enjeux. A l'échelle du grand paysage, les risques de dénaturation de la silhouette des bourgs et hameaux sont principalement :

- l'étalement du tissu bâti engendré par la présence de nouvelles constructions périphériques et qui induisent une perte de lisibilité des contours originels des noyaux villageois,
- la présence d'une construction ou d'un ouvrage parasite mal intégré à la composition d'ensemble (parking, bâtiment public, etc.),
- la prolifération, dans les jardins, d'arbres d'ornement de grande taille qui masquent la vue sur les façades et font perdre la vision d'un village dans les vignes.

Les risques d'altération de la silhouette des bourgs par des constructions inappropriées sont réels (Chardonne)

Locaux. Les maisons vigneronnes se caractérisent par la superposition des différentes parties programmatiques. Au niveau de la rue, cave et pressoir se partagent le soubassement. Un escalier droit, intérieur ou extérieur, conduit à l'étage ou à la cuisine, véritable pièce centrale qui distribue les chambres principales. Plus haut, se trouvent d'autres chambres qui accueillaient autrefois le personnel saisonnier. Les combles restent souvent encore réservés au stockage des sarments pour le chauffage de la maison. Dans une situation de contiguïté, les entrées se regroupent souvent sur la même façade. Généralement, l'entrée aux locaux d'exploitation viticole se situe de plain-pied. Les escaliers extérieurs réalisés en maçonnerie sont placés, le plus souvent, parallèlement au mur de façade.

Les portes donnant accès aux caves et pressoirs situés dans le soubassement (Epesses)

Implantation. L'implantation des maisons vigneronnes est définie, d'une part, par son rapport au sol et, d'autre part, par sa contiguïté ou non avec les constructions voisines. Côté rue, la façade assure la transition entre l'espace public et privé. Les décrochements et décalages des façades confèrent une grande richesse à l'espace-rue malgré la sobriété des façades.

Côté jardin, la façade épouse le plus souvent la pente naturelle grâce à des jardins privatifs aménagés en terrasse. Ces prolongements extérieurs assurent une transition harmonieuse avec les cultures du vignoble.

Les maisons vigneronnes implantées en ordre contigu façonnent l'espace public (Riex)

Les façades. Dans les bourgs, les bâtiments sont généralement composés de façades étroites, serrées les unes contre les autres et d'une hauteur moyenne de deux à trois niveaux. Cette verticalité est renforcée par des fenêtres hautes, pourvues d'encadrements en pierre naturelle. Les fenêtres sont généralement ordonnancées de manière régulière. La prédominance des pleins (la maçonnerie) par rapport aux vides (les fenêtres) caractérise cette architecture villageoise.

Côté rue, les ouvertures expriment une architecture fonctionnelle. Ainsi, les entrées au logement et aux caves ainsi que les vitrines définissent presqu'exclusivement la base des façades. Ces ouvertures qui se déclinent selon une grande richesse de formes façonnent le socle des façades. Les portes de logement sont souvent surmontées d'un «beau-jour» servant à éclairer le corridor. Parfois, ces accès sont complétés de petites ouvertures horizontales amenant de la lumière dans le soubassement.

Côté rue, les façades expriment une architecture fonctionnelle (Cully)

Côté jardin, la composition de la façade contraste, bien souvent, avec la régularité de la façade-rue. Cette différenciation s'exprime notamment par l'apparition de balcons, de terrasses couvertes voire d'ouvertures plus généreuses ajoutées, en général, dans le courant du 20ème siècle.

Côté jardin, les façades sont souvent plus animées (Chexbres)

Les toitures. Les silhouettes des bourgs révèlent la grande variété des types de toiture. La contiguïté des bâtiments impose l'emploi de toits à deux pans dont la ligne de faîte est le plus souvent parallèle à la rue. Aux extrémités des rangées, les maisons adoptent des toitures plus imposantes de formes parfois différentes (toits en croupe, en demi-croupe, à quatre pans, etc.). Les avant-toits sont souvent fermés par un lambrissage de larges planches peintes. A l'axe des avant-toits, le dôme, élément propre à l'architecture vigneronne, forme une grande lucarne fermée par une porte qui permet d'acheminer à l'aide d'une poulie les sarments dans le grenier. Sous réserve des ouvertures fonctionnelles liées à l'exploitation des combles (accès, éclairage et ventilation), les toitures des bâtiments patrimoniaux sont généralement peu percées (car inhabitées) conférant un aspect calme à la «cinquième façade».

Les toitures sont, le plus souvent, orientées parallèlement à la rue (Rivaz)

Matériaux et couleurs. La maison vigneronne est construite généralement en maçonnerie. Les murs extérieurs sont revêtus originellement de mortier à la chaux. Les encadrements des portes et fenêtres sont taillés dans la molasse voire dans la pierre régionale (le poudingue, la pierre de Meillerie et d'Arvel, le marbre de Saint-Triphon et parfois le granit). Le bois, matériau moins présent dans la maison vigneronne, est utilisé en tant qu'élément structurel servant à la réalisation des planchers et de la charpente. D'autre part, les volets, les lambris, les portes et les dômes sont le plus généralement en bois.

A Chardonne, village anciennement tourné en partie sur l'agriculture, le bois est plus couramment utilisé notamment pour les granges et les dépendances agricoles ainsi que dans les garde-corps de balcons.

Les toitures, quant à elles, sont couvertes de tuiles plates en argile à l'exception de Chardonne qui comporte quelques couvertures originelles en bois.

A Lavaux, les constructions possèdent des couleurs homogènes et sobres. Les couleurs utilisées sur les bâtiments anciens sont inspirées des matériaux d'origine qui ont servi à leur réalisation : le gris-vert de la molasse, le gris clair ou le blanc des crépis à la chaux, les nuances de jaune pour les tuiles. Pour les murs, la coloration des badigeons originaux est obtenue au moyen d'un mélange de terre et de noir de vigne.

Les couleurs des façades et des toits restent sobres et dans les tons naturels des matériaux d'origine (Epesses)

Enjeux. Dans les bourgs et hameaux, les maisons vigneronnes sont susceptibles d'importants risques d'altération en cas d'entretien, de réhabilitation ou de transformation des bâtiments principaux et de leurs annexes. Ces risques portent notamment sur :

- la non prise en compte du contexte dans lequel se situe l'objet et auquel tout nouveau projet devrait se soumettre pour se fondre dans l'ensemble,
- une dénaturation progressive de l'identité architecturale originelle des maisons vigneronnes engendrée par des proportions, des adjonctions, des couleurs, des matériaux et des détails de mise en oeuvre peu ou pas compatibles avec le langage vernaculaire,
- une mauvaise intégration des ouvrages techniques (panneaux solaires, thermiques et photovoltaïques, isolation thermique en façade et en toiture, etc.) justifiés par la volonté d'efficience énergétique du bâtiment.

(Chardonne)

L'altération des villages peut être engendrée par des bâtiments non adaptés à leur environnement (Corseaux)

2. GUIDE

2.1 Aperçu historique

Lavaux, une Histoire millénaire : Comment l'accueillir dans un présent qui s'accélère ?

Entre la Paudèze et la Veveyse, les coteaux et l'arrière-pays qui prennent le nom de Lavaux sont intégrés peu à peu, dès le début du 11e siècle, au domaine temporel de l'évêque de Lausanne. Les documents plus anciens mentionnent déjà quelques vignes. L'extension du vignoble par le défrichement des pentes les plus abruptes se fait dès le milieu du 12e siècle, lorsque les évêques mettent à disposition de divers ordres monastiques les coteaux encore couverts de broussailles.

L'image idéalisée des moines défricheurs et constructeurs de terrasses ne doit pas occulter le développement simultané des villages de Lavaux, eux aussi attestés au 12e siècle. Leurs habitants, vignerons-tâcherons au service des grands domaines, sont surtout vignerons-paysans pour assurer leur propre subsistance. Les champs, les vergers et les prés qui s'étendent depuis le sommet des vignes jusqu'au Jorat fournissent la nourriture aux gens et à leur bétail. Cette polyvalence des vignerons-cultivateurs-éleveurs a perduré jusqu'au début du 20e siècle.

Le passage du régime épiscopal au régime bernois en 1536 modifie peu la vie des travailleurs de la terre. Lavaux fait partie du baillage de Lausanne. L'imposition de la Réforme chasse les moines, les grands domaines passent en mains de collectivités publiques, en particulier de la Ville de Lausanne. Des notables locaux et des patriciens bernois s'intéressent à acquérir des vignes.

La chute de Berne en 1798 et la naissance du canton de Vaud en 1803 suscitent la création du district de Lavaux ; la paroisse de Corsier est rattachée au district de Vevey. Les quatre anciennes grandes communes paroissiales de Lutry, Villette, Saint-Saphorin et Corsier se fragmentent au début du 19e siècle. Des « confréries » locales assuraient déjà depuis longtemps l'administration des villages. Ainsi, en 1824, Villette, Grandvaux, Cully, Riex, Epesses et Forel deviennent des communes indépendantes. Au début du 21e siècle, l'Histoire semble faire marche arrière : à l'exception de Forel, elles fusionnent et prennent le nom de « Bourg-en-Lavaux »….

Au milieu du 19e siècle, l'amélioration de la route longeant le lac et l'ouverture de la ligne de chemin de fer en 1861 facilitent les communications. Il faut y ajouter la construction de la route de la Corniche vers la fin du siècle.

Ce n'est que vers 1900 que l'Histoire s'accélère : dès 1886, de nouvelles maladies atteignent les vignes de Lavaux. Les nombreux traitements nécessaires forcent les vignerons à se spécialiser. Ils abandonnent leurs activités de paysans. Les grandes-écuries proches des maisons se vident, les laiteries-fromageries dont chaque village s'était doté au 19e siècle ont toutes fermé leurs portes vers 1940. Seuls Chexbres et Chardonne, situés à la limite supérieure du vignoble, conservent leur double vocation paysanne et vigneronne, tout en subissant une pression immobilière induite par le tourisme.

Les pentes abruptes de Lavaux résistent à la mécanisation malgré des remaniements parcellaires et l'aménagement de chemins. Pourtant, une révolution s'amorce à partir de 1950 : l'irruption des voitures privées. Il devient tentant pour les citadins de Lausanne et de Vevey de réaliser leur rêve d'une villa avec vue sur le lac. Les premières mesures doivent être prises pour sauvegarder le vignoble.

Ensuite, tout va très vite : l'autoroute s'insère entre vignes et prés ; les voitures toujours plus nombreuses se faufilent et stationnent avec peine dans les ruelles des villages. Les besoins en installations viticoles modernes et les désirs de confort pour les logements sont-ils compatibles avec les anciennes maisons vigneronnes ? Les localités ont pris l'aspect architectural que nous apprécions aux 18e et 19e siècles. Beaucoup de bâtiments conservent des éléments médiévaux avec un décor gothique tardif perceptible aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur. Ils sont prêts à accueillir les habitants du 21e siècle, si ceux-ci veulent bien se laisser accueillir, prendre le temps de regarder et d'écouter.

2.1 Aperçu historique

Lavaux pourrait être qualifié d' « œuvre d'art globale » : site façonné par la nature, puis paysage humanisé, construit sur près d'un millénaire par des générations de vignerons. Ils ont su s'adapter harmonieusement à la pente et à ses ruptures pour y accrocher les vignes en terrasses et y insérer les villages et hameaux.

Lavaux a toujours évolué, lentement ou avec des accélérations. Les changements restent imperceptibles lorsqu'ils s'inscrivent dans les savoir-faire ancestraux utilisant les matériaux disponibles sur place. Les modifications peuvent se révéler intrusives, banalisantes ou destructrices lorsque l'on agit avec précipitation en introduisant des éléments inadaptés.

Comment habiter le vignoble et les villages de Lavaux sans les dénaturer ni les muséifier ? Comment trouver les matériaux adéquats pour entretenir les constructions anciennes ? Est-il possible de conserver la qualité des espaces publics sans les banaliser par des apports exotiques, du pseudo-moderne ou du faux-vieux ? Le présent guide offre quelques pistes de réflexion afin de ne pas gommer en quelques décennies ce qui a été patiemment élaboré pendant un, si ce n'est des millénaires.

Denyse Raymond, historienne

mai 2012

La caractéristique principale des villages et hameaux de Lavaux réside dans la remarquable homogénéité du construit. Les villages forment des ensembles bien identifiables dans le paysage. Les seuls bâtiments qui se distinguent sont, la plupart du temps, les églises et leur clocher. On peut, dès lors, définir comme règle que toute restauration de bâtiment existant, agrandissement ou nouvelle construction doit répondre à la notion d'intégration, dans le sens d'être incorporé à un ensemble. Tous les éléments sont donc conçus pour former un ensemble homogène, à moins de vouloir ou devoir sciemment créer un élément qui, de par sa fonction, se distingue de l'ensemble. Le projet de restauration, d'agrandissement ou de nouvelle construction intégrera donc, dans son implantation, sa forme, ses matériaux et ses teintes, la notion d'ensemble homogène.

Il en découle quelques règles de base :

- garantir une qualité architecturale de la plus petite à la plus grande intervention,
- distinguer une démarche de restauration et valorisation de l'existant d'une démarche contemporaine se référant aux caractéristiques de l'existant,
- intervenir avec respect et déontologie sur les bâtiments mis à l'inventaire,
- se référer aux typologies et aux identités locales, privilégier les matériaux historiques et locaux,
- respecter le caractère des espaces publics.

2.3 Aménagements extérieurs dans la zone centrale : espaces publics

L'espace public contribue à la mise en valeur du patrimoine historique, architectural et paysager des villages de la zone centrale.

Les places, les rues, les chemins, la végétation et le mobilier urbain constituent le vide de référence et de qualité des bourgs de Lavaux.

Ces différentes composantes spatiales et paysagères méritent d'être abordées sous différentes thématiques :

- sols et revêtements
- mobilier urbain
- végétation

(Grandvaux)

(Lutry)

Les sols et revêtements occupent une place essentielle dans l'espace public au coeur des villages.

Le choix des matériaux doit être en adéquation avec l'histoire, la géographie et l'usage du lieu.
Outre sa qualité esthétique et matérielle, le sol contribue aussi à la mise en oeuvre de mesures de modération du trafic et participe à la compréhension et à la fonctionnalité de l'espace.

(Saint-Saphorin)

(Lutry)

Eviter :
• le marquage routier trop présent

Pourquoi ?
• cela affecte la compréhension et la qualité de l'espace public et routier

Préférer :
• les changements de matériaux

Pourquoi ?
• pour une apparence plus sobre et plus qualitative
• pour une meilleure intégration dans le site

Eviter :
• les pavés préfabriqués en béton
• les pavés en porphyre

Pourquoi ?
• ces matériaux banalisent les lieux
• ils sont déconnectés historiquement et géographiquement

Préférer :
• les pavés granit, le grès
• les galets
• l'enrobé bitumineux, le grenaillé

Pourquoi ?
• leur utilisation ne dénote pas avec le caractère historique des bourgs

Eviter :
• les multiples matériaux

Pourquoi ?
• cela entraîne une confusion dans la lisibilité de l'espace

Préférer :
• deux matériaux au maximum

Pourquoi ?
• pour ne pas surcharger les lieux

Eviter :
• les bordures béton type routières

Pourquoi ?
• elles confèrent un caractère routier et non de rue
• elles ne sont pas à la hauteur du temps et de l'usure : épaufrement...

Préférer :
• les bordures granit
• les chaînettes pavées

Pourquoi ?
• elles s'identifient à l'historique des lieux
• elles sont plus esthétiques et pérennes

Exemples de références

Pavage en adéquation avec le bâti (Lutry)

Harmonie entre les matériaux : traitement à niveau entre voirie et trottoir (Lutry)

Simple, mais couture de qualité entre pavage naturel et bitume (Aran)

Bonne intégration des couvercles de chambres techniques (Saint-Saphorin)

Exemples de références

Traitement de façades en façades (Lutry)

Qualité du traitement de cette ruelle privée (Lallex)

Rappel de quelques règles d'aménagement :
- traiter les aménagements de façades en façades ;
- s'inspirer des modes de pavage ancien (galets, pavés) ;
- utiliser des couleurs de matériaux en adéquation avec le lieu ;
- favoriser les revêtements perméables naturels sur les places ;
- éviter les aménagements routiers (marquage au sol, ...) ;
- proscrire les différences de niveaux trop brutales (bordure haute) ;

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :
- les matériaux ne dénaturent-ils pas l'existant, sont-ils en concordance avec l'histoire du site ?
- la mise en oeuvre des matériaux est-elle de qualité ?
- la circulation, autant piétonne qu'à moteur, est-elle aisée ?
- les matériaux choisis n'induisent-ils pas de nuisance : sonore, entretien ... ?

Qui est concerné ?
- tous les villages de Lavaux

Quelle démarche entreprendre ?
- méthode : étude, concept, projet, concours, mandats d'étude parallèles
- mandataires : urbaniste, architecte, architecte-paysagiste et ingénieur trafic
- validation : commune, canton, commission d'urbanisme, d'architecture et du paysage intercommunale
- coordination : propriétaires privés et commune
- calendrier : selon urgence des situations et des plans d'investissements

Le choix, le dessin et la bonne implantation du mobilier contribuent à la qualité de l'espace, dans le respect du patrimoine bâti et historique.

Le mobilier ne doit pas devenir une gêne, un encombrement ou une altération de la qualité de l'espace.
Les bancs, jardinières, luminaires, boîtes aux lettres... doivent faire l'objet d'une réflexion globale et approfondie dans chacun des villages.
Or, trop souvent ajoutés après coup, les aménagements offrent alors une image confuse et chaotique.

(Saint-Saphorin)

(Aran)

Eviter :
• les accumulations de mobiliers : (banc, hydrante, boîte à journaux, panneau indicateur et nom de rue)

Pourquoi ?
• pour la compréhension, la clareté de l'espace et sa mise en valeur

Préférer :
• les aménagements sobres, non surchargés

Pourquoi ?
• on y circule plus facilement
• ils sont moins démodables dans le temps
• le construit et l'histoire sont ainsi mis en valeur

Eviter :
• l'utilisation abusive des bornes anti-stationnement

Pourquoi ?
• elles altèrent l'image de l'espace public
• elles fractionnent l'espace

Préférer :
• des éléments mieux intégrés
• les matériaux du type pierre naturelle, métal ou bois

Pourquoi ?
• ils s'intégrent mieux au site

Eviter :
- certains modèles préfabriqués de jardinières
- la disposition chaotique des bacs

Pourquoi ?
- les matériaux trop urbains, tels que le béton lavé, appauvrissent les lieux
- mal disposées, les jardinières peuvent être gênantes pour les piétons

Préférer :
- une seule gamme de bacs pour un même lieu
- des plantations en pleine terre quand cela est possible

Pourquoi ?
- pour une image qualitative plus sobre et une meilleure intégration dans le site
- le contemporain peut composer avec l'histoire

Eviter :
- les mâts trop visibles : couleur, taille...
- les modèles trop temporels et "modernes" (modèle catalogue)
- les éclairages type "routier"

Pourquoi ?
- le mobilier ne doit pas supplanter le paysage et la qualité des lieux
- le "moderne" ou l'élément catalogue traversent difficilement le temps

Préférer dans les villages :
- des modèles avec lanterne ancienne ou type "piéton" plus contemporain, sur mât ou en potence
- une unité dans la ligne du mobilier

Pourquoi ?
- le dessin du matériel est plus en accord avec l'historique des bourgs
- les potences permettent de conserver l'espace libre sur les trottoirs étroits

Exemples de références

Banc, mât d'éclairage en harmonie avec les lieux (Lutry)

Simplicité du mobilier (Cully)

Qualité de l'espace rue (Aran)

Exemples de références

Le mobilier privé peut contribuer à la qualité de l'espace public (Epesses)

Placette au caractère intime (Grandvaux)

Rappel de quelques règles d'aménagement :

- établir un concept mobilier qualitatif et unitaire pour les villages ;
- privilégier les matériaux durables ;
- être en adéquation avec l'histoire des lieux ;
- préférer le bois, le métal, plutôt que le plastique pour le mobilier des terrasses des cafés et restaurants ;
- proscrire la publicité sur le mobilier (parasol, banc...) ;

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- le mobilier n'affecte-t-il pas le patrimoine historique (façade des bâtis...) ?
- son emprise est-elle bien adaptée à l'espace dont on dispose ?
- quelle fonction veut-on réellement lui donner ?
- le modèle choisi nécessite-t-il un entretien important ?
- son design traversera-t-il bien le temps ?

Qui est concerné ?

- tous les villages de Lavaux, les commerçants et les habitants

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude, concept, projet, concours, mandats d'étude parallèles
- mandataires : architecte, designer, architecte-paysagiste
- validation : commune, commission d'urbanisme, d'architecture et du paysage intercommunale
- coordination : commune
- calendrier : selon urgence des situations et des plans d'investissements

Le végétal contribue à la valorisation du vide et du construit.
Il structure l'espace et agrémente le cadre de vie.

La végétation par ses contrastes, ses floraisons, ses changements de couleurs au fil des saisons, apporte une dimension poétique aux villages.

(Saint-Saphorin)

(Saint-Saphorin)

Eviter :
• un espace trop étroit pour un bon développement de l'arbre
• la plantation des arbres au contact du construit

Pourquoi ?
• l'arbre ne dispose pas d'un espace suffisant pour une croissance optimale
• les racines peuvent engendrer des dégâts sur les revêtements et façades

Préférer :
• la plantation d'arbre dans un espace confortable
• des arbres de croissance adaptée à la situation

Pourquoi ?
• pour un bon développement du végétal
• pour s'inscrire dans la continuité historique et locale

Eviter :
• les plantations déconnectées du contexte local et régional
• les plantations banales au caractère artificiel

Pourquoi ?
• ces plantations ne sont pas typiques du paysage de Lavaux
• elles ne sont pas en accord avec l'histoire et la géographie du lieu

Préférer dans les villages :
• les plantations traditionnelles et typiques des villages et du vignoble
• la dimension fleurie et saisonnière des plantes en pots

Pourquoi ?
• ces plantations contribuent à l'image emblématique des villages
• elles agrémentent l'espace public et privé de façon qualitative

Eviter :
• les plantations déconnectées du contexte local et régional
• les plantations liées à un effet de mode

Pourquoi ?
• ces plantations ne sont pas typiques du paysage de Lavaux
• ces plantations entraînent une banalisation des jardins et du paysage

Préférer :
• des essences qui font partie du vocabulaire traditionnel des villages
• des plantes indigènes et anciennes, des fruitiers et des fleurs

Pourquoi ?
• ces plantations respectent l'image traditionnelle et ancienne des jardins
• elles entretiennent la mémoire des lieux et le patrimoine végétal de Lavaux

Eviter :
• les jardinières préfabriquées et les plantations banales
• les plantations qui ne participent pas à la mise en valeur de l'espace

Pourquoi :
• ces plantations induisent un caractère 'catalogue' sans intérêt pour l'espace
• elles ne sont pas en accord avec l'histoire et la géographie du lieu

Préférer dans les villages :
• la plantation d'arbres en pleine terre avec des fosses adaptées
• des essences indigènes déjà recensées: charme, tilleul, érable, platane....

Pourquoi :
• ces plantations dialoguent avec le bâti et structurent les rues
• elles apportent une ombre bienfaitrice au coeur des villages

LE VEGETAL EN CENTRE BOURG
Exemples de références

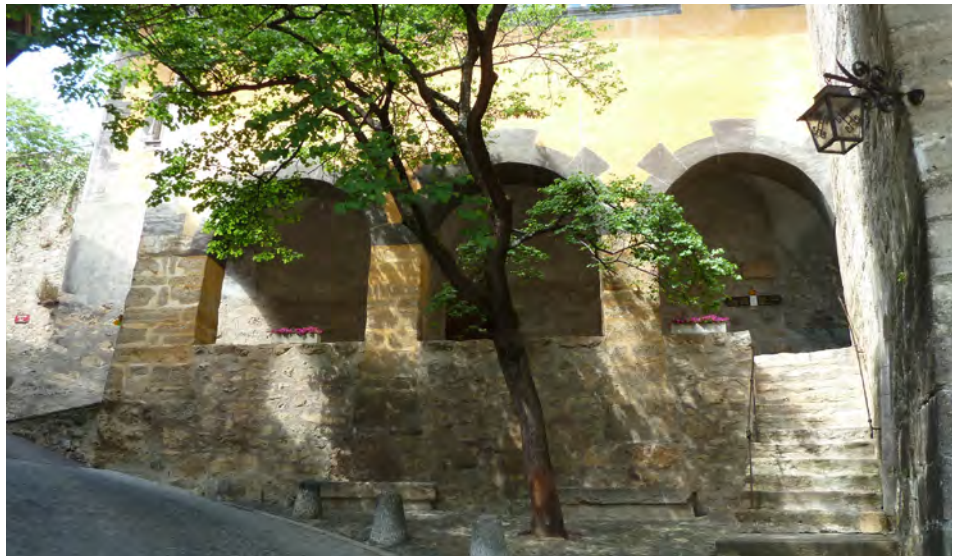

Dialogue entre construit et végétal (Saint-Saphorin)

Arbre unique en situation dominante (Grandvaux)

Complicité entre espace public et privé (Cully)

Dimension fleurie et richesse écologique des vieux murs (Saint-Saphorin)

Exemple de références

Ambiance bucolique (Epesses)

Rappel de quelques règles d'aménagement :

- préférer des essences qui font partie du vocabulaire traditionnel des villages;
- préférer la plantation d'arbre isolé à des endroits judicieux ;
- conserver et promouvoir la végétalisation des murs ;
- promouvoir la dimension fleurie et saisonnière des plantes en pots ;
- associer les habitants à cette démarche afin qu'ils prennent le relais autour de leurs habitations ;

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- les espèces ou les structures choisies ne véhiculent-elles pas une image contraire à celle d'un bourg rural et historique ?
- la silhouette des arbres choisis est-elle bien adaptée à la fonction que l'on veut lui donner, au lieu... ? (ombre, port, taille, ...)

Qui est concerné ?

- tous les villages de Lavaux

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude, concept, projet, concours, mandat d'étude parallèle
- mandataires : architecte-paysagiste
- validation : commune, canton, commission d'urbanisme, d'architecture et du paysage intercommunale
- coordination : propriétaires privés et commune
- calendrier : selon urgence des situations et des plans d'investissements

Les ouvertures en façade représentent des éléments essentiels dans l'apparence du bâtiment tout en jouant un rôle déterminant dans la valeur de l'espace intérieur.

Les ouvertures appartiennent à l'histoire du bâtiment et sont marquées par des savoir-faire, des techniques de fabrication et de mise en œuvre. Fenêtres et portes constituent un patrimoine menacé en raison d'une durée de vie limitée. Les restaurations doivent être le résultat d'une pesée d'intérêts patrimoniale, financière et de confort.

(Cully)

(Rivaz)

Éviter :
- la perte de composition classique des façades : socle, corps et couronnement
- l'hétérogénéité des types d'ouvertures
- les ouvrages rapportés (sur rue)

Pourquoi ?
- l'absence de composition de façade entraîne une banalisation ou un désordre dans l'expression architecturale

Préférer :
- aux étages, des fenêtres hautes, superposées et ordonnancées de manière régulière
- au rez, des ouvertures et des matériaux qui expriment le socle

Pourquoi ?
- des ouvertures régulières en façade confèrent sérénité à la façade
- le socle permet d'identifier l'assise et la fonction du bâtiment

Éviter :
- la suppression ou la dénaturation des éléments ornementaux
- la répétition systématique et sur une grande longueur de façade d'un seul type d'ouverture

Pourquoi ?
- les éléments d'ornement participent à mettre en relief la façade
- la différenciation des bâtiments mitoyens permet d'identifier la trace des bâtiments d'origine

Préférer :
- la mise en valeur et le maintien des éléments des ornements historiques
- la mise en évidence des limites de propriété au moyen des chaînes d'angles, de la différenciation des teintes ou des matériaux

Pourquoi ?
- ces éléments d'ornement apportent de la richesse et des jeux d'ombres à la façade
- la différenciation des matériaux permet une mise en évidence des traces des maisons originelles

Éviter au rez :
- les grandes ouvertures horizontales
- la multiplication des locaux non habitables (garages, etc.)

Pourquoi ?
- des percements horizontaux interrompent le socle (l'assise) du bâtiment
- les locaux non habitables contribuent à couper le lien social entre le bâtiment et la rue

Préférer au rez :
- le maintien ou la mise en valeur des ouvertures originelles

Pourquoi ?
- pour garder la prédominance des «pleins» par rapport aux «vides»
- pour faire perdurer une relation fonctionnelle ou sociale entre l'espace public et les ouvertures

Éviter aux étages :
- la suppression des volets et des encadrements de fenêtres
- l'usage de menuiseries en PVC ou en métal

Pourquoi ?
- l'absence de volets et d'encadrements appauvrit le langage architectural vernaculaire
- les importantes sections des menuiseries en PVC alourdissent l'ouverture et réduisent la surface vitrée

Préférer aux étages :
- l'utilisation du bois pour les volets et les menuiseries
- le maintien des encadrements et des tablettes en pierre naturelle

Pourquoi ?
- les volets dessinent l'architecture des façades et agissent sur l'ambiance des espaces intérieurs
- les encadrements expriment le mode de mise en oeuvre traditionnel
- le survitrage permet de conserver, à l'intérieur, la fenêtre ancienne et améliore l'isolation

Exemples de références

(Riex)

Des fenêtres ordonnancées confèrent calme et simplicité aux façades (Riex)

Rappel de quelques règles de construction :

- proposer les solutions de conservation de la substance historique et de sauvegarde à partir d'un diagnostic détaillé de l'état des ouvertures anciennes;
- profiter des interventions architecturales pour apporter une contribution à la restauration et à la valorisation des façades ;
- intervenir dans le respect de l'existant implique une bonne connaissance de l'histoire et de l'évolution des composantes du bâtiment ;
- chaque façade est unique et nécessite une approche spécifique.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- quels sont la valeur patrimoniale de l'ouvrage et son état de conservation ?
- les ouvertures jouent-elles un rôle particulier dans la composition architecturale de la façade, de la rue ?
- la recherche de meilleures performances thermiques ne menace-t-elle pas la conservation du patrimoine ?
- le programme des locaux, les besoins de confort et de lumière sont-ils compatibles avec la composition de la façade et les caractéristiques des ouvertures ?
- des atteintes constatées peuvent-elles faire l'objet de réhabilitation ?

Qui est concerné ?

- tous les villages, hameaux et bâtiments isolés.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude historique, relevés et diagnostic de l'état général, analyse de la composition des façades, projet architectural
- mandataires : architecte et Maître d'état
- validation : Commune, SIPAL, Commission d'urbanisme
- coordination : propriétaires privés et Commune

Les matériaux et les couleurs des façades participent à l'expression architecturale du bâtiment et leur homogénéité confère un air de famille aux villages et hameaux.

Dans ce sens, les matériaux et les couleurs apparents font partie intégrante de la conception architecturale du projet. Ils doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie dans un esprit de sobriété et de simplicité. Il faut garder à l'esprit qu'en général, l'architecture ancienne puise ses formes et son expression dans les matériaux locaux ou traditionnels.

(Rivaz)

Éviter :
- des couleurs de façades trop vives

Pourquoi ?
- la surenchère dans la couleur nuit fondamentalement à l'identité du village et à l'harmonie de l'ensemble

Préférer :
- des teintes claires formées de nuances de gris, de blancs, d'ocres de jaunes ou de saumons

Pourquoi ?
- pour exprimer les tons des matériaux utilisés pour la construction des maisons vigneronnes d'origine

Eviter :
- la suppression du crépis ou l'usage de matériaux alternatifs à ceux utilisés pour les constructions patrimoniales

Pourquoi ?
- pour respecter l'identité du bâtiment et mettre en valeur les éléments qui composent la façade

Préférer :
- l'utilisation de matériaux indigènes tels que la molasse pour les chaînes d'angles et les encadrements (vert-gris), les crépis naturels à la chaux et le bois pour les volets, les menuiseries ou certaines parties de revêtements façades

Pourquoi ?
- pour respecter les matériaux de construction d'origine et le domaine bâti environnant
- pour assurer une adéquation entre le matériau et sa couleur d'origine

Éviter :
- l'emballage des façades lors de l'isolation du bâtiment (isolation périphérique)

Pourquoi ?
- cela modifie l'image et la modénature de la façade, en particulier en cachant les éléments architecturaux importants

Eviter :
- la pose systématique du crépi moderne en 3 couches (accrochage, fond taloché et «rustique» de finition) ou la tentation d'imiter l'aspect rustique d'un crépi dégradé et érodé

Pourquoi ?
- cela conduit, dans le premier cas, à l'uniformité et la banalisation de l'architecture et dans le deuxième cas à la dénaturation de l'aspect originel du bâtiment

Préférer :
- des modes d'isolation respectueux des caractéristiques architecturales du bâtiment (isolation intérieure, en toiture, entre planchers, etc.). Le crépi isolant doit être limité aux façades où la modénature le permet, dans le cas d'encadrements de baies fortement saillantes ou d'une façade sans ouverture par exemple
- **Pourquoi ?**
- pour éviter la dénaturation du bâti patrimonial et maintenir la trace des ouvertures

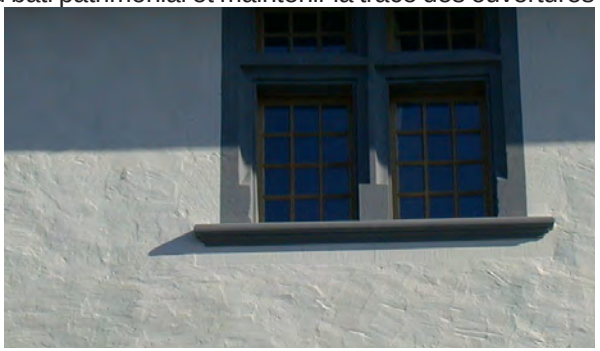

Préférer :
- l'usage de mortier à base de chaux pour le crépissage des façades anciennes

Pourquoi ?
- le crépi est l'un des premiers éléments visibles d'un bâtiment qui souligne ou accompagne l'architecture. La chaux est le matériau le mieux adapté à la restauration dans la mesure où, dans toutes les maçonneries anciennes, elle est le liant incontournable

Exemples de références

Les tons clairs se fondent dans l'ensemble (Corsier)

Le crépi constitue le revêtement originel des façades en pierres (Chardonne)

Rappel de quelques règles de construction :

- observer et comprendre les façades et leurs revêtements depuis l'origine sont indispensables à la réussite d'une intervention ;
- préférer les mortiers à base de chaux aux liants modernes car mieux adaptés à la restauration ;
- maintenir en place et restaurer les encadrements de portes et fenêtres, les chaînes d'angle, les bandeaux, etc. réalisés en pierre ou en molasse ;
- éviter l'apport de matériaux étrangers au contexte et à l'histoire des lieux (fenêtres en métal ou en PVC, bardage en métal, etc.) ;
- s'en tenir à des teintes inspirées des couleurs traditionnelles : blanc, ocre jaune ou rose ainsi que des nuances de gris dans des tons pâles ;
- éviter le faux-vieux contraire au principe d'intervention dans le patrimoine (par exemple par la mise en évidence « décorative » de pierre apparente).

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- les matériaux apparents en façade sont-ils en adéquation avec le patrimoine historique ?
- une correspondance, un dialogue, une complémentarité s'établissent-il avec les bâtiments voisins ?
- le choix des matériaux répond-il à une pesée d'intérêts entre le niveau de confort, d'économie de moyen et la sauvegarde du patrimoine ?

Qui est concerné ?

- tous les villages, hameaux et bâtiments isolés

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude historique, relevés et diagnostic de l'état général, analyse de la composition des façades, projet architectural
- mandataires : architecte et Maître d'état
- validation : Commune, SIPAL, Commission d'urbanisme
- coordination : propriétaires privés et Commune

Les maisons, généralement serrées les unes contre les autres, entre vignoble et rue, ne laissent que peu d'espace pour des adjonctions à la façade. Côté rue, exceptionnellement, un escalier à l'extérieur conduit à l'habitation. Côté jardin, une galerie, un bûcher, une serre viennent parfois s'accoler au mur.

(Saint-Saphorin)

(Rivaz)

Éviter :
- la création de balcons isolés en façade
- l'usage du verre ou de la maçonnerie pour les garde-corps

Pourquoi ?
- les balcons isolés se lisent comme des pièces rapportées sans rapport avec la façade d'origine

Préférer :
- l'intégration de balcons dans une structure qui compose avec la façade, soutenue par des piliers et de préférence couverte par le toit.

Pourquoi ?
- pour privilégier l'unité du volume bâti et caractériser chaque entité
- donner un caractère domestique sur le jardin

Éviter :
- l'adjonction de corps de bâtiments accolés au volume d'origine

Pourquoi ?
- les adjonctions perturbent la lecture des gabarits originaux

Préférer :
- l'utilisation de loggia couverte

Pourquoi ?
- pour poursuivre l'unité et la simplicité du volume bâti d'origine

Exemple de références

Les balcons couverts participent à la composition de la façade (Chardonne)

Rappel de quelques règles de construction :

- éviter de nouvelles adjonctions côté rue (les supprimer si elles dénaturent le bâtiment) ;
- proscrire les adjonctions pour la réalisation de surfaces habitables ;
- utiliser les matériaux traditionnels limités à la maçonnerie crépie et au bois;
- contenir ces empiétements dans l'espace défini par l'avant-toit.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

les réalisations et la matérialisation existantes respectent-elles le patrimoine bâti ?

- l'adjonction nouvelle projetée est-elle justifiée ?
- la mise en œuvre et les matériaux sont-il conçus dans un esprit de sobriété et de simplicité ?

Qui est concerné ?

- tous les villages, hameaux et bâtiments isolés

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude historique, relevés et diagnostic de l'état général, analyse de la composition des volumes, projet architectural
- mandataires : architecte et Maître d'état
- validation : Commune, SIPAL, Commission d'urbanisme
- coordination : propriétaires privés et Commune

Les ouvertures en toiture doivent être traitées avec soin pour ne pas rompre l'uniformité, l'homogénéité et la compacité visuelle des villages. Une toiture réussie joue son rôle d'abri à la maison, avec tout ce qu'elle renferme et par son aspect et sa forme équilibrée, participe au caractère propre au village et à l'harmonie du paysage.

Les toitures, 5ème façade du bâtiment, méritent attention en raison de leur forte exposition à la vue depuis le vignoble. Par leur forme simple, communément à 2 pans parallèles à la rue, elles soulignent la composition urbaine et le tracé des espaces publics. D'une manière générale, les ouvertures et les installations techniques doivent être traitées avec prudence et retenue.

(Rivaz)

Éviter :
- la continuité de la corniche au droit des dômes
- la juxtaposition sur un même pan de toiture d'un dôme et d'une lucarne

Pourquoi ?
- les dômes ne se donnent plus à lire comme des ouvrages prolongeant la façade
- le dôme, si il existe, doit constituer l'élément volumétrique majeur en toiture

Préférer :
- le maintien du percement
- l'usage de menuiseries en bois

Pourquoi ?
- pour exprimer la fonction originelle du dôme donnant accès à la toiture

Éviter :
- les lucarnes de type «chien couché» (à un pan) et les balcons baignoires de grande importance ainsi que les pignons secondaires

Pourquoi ?
- les lucarnes de type «chien couché» de grande importance se donnent à lire comme des prolongements de la façade en maçonnerie
- les ouvrages en toiture de grande dimension portent atteinte à la silhouette du bâtiment

Préférer :
- des fenêtres de toit type «velux» de petite dimension
- des lucarnes de petites dimensions, d'expression légère, de type «chien debout» (à deux pans) implantées de manière à ne pas interrompre la corniche

Pourquoi ?
- pour maintenir la plus grande proportion possible de toiture tout en assurant une ventilation et un éclairage minimum des locaux

Éviter :
- les balcons baignoires

Pourquoi ?
- cela rompt la lecture unitaire du toit

Préférer :
- ajourer les combles sur les façades pignons et/ou des lucarnes et des fenêtres de toit type «velux»
- exceptionnellement, un balcon baignoire sur un pan de toiture, de petite dimension et exposé en bordure de toit en relation avec la façade voisine

Pourquoi ?
- pour réduire le nombre d'intervention sur le pan principal de toiture

Éviter :
- les protections solaires trop voyantes dans le prolongement de la toiture (toile de tente, parasol, etc.)

Pourquoi ?
- elles accentuent l'impact visuel des ouvrages en toiture

Préférer :
- le prolongement des avant-toits faisant office de protection solaire

Pourquoi ?
- ce dispositif ne crée pas un volume supplémentaire en toiture

Exemples de références

Des baies rampantes de petites dimensions et disposées en bordure de toit évitent de fragmenter la toiture

Rappel de quelques règles de construction :

- conserver la forme originelle de la toiture (avant-toit, pente et gabarit) ;
- préférer des ajourements réalisés en priorité sur les façades pignons ;
- limiter au strict nécessaire l'impact des ajourements sur les pans de la toiture (aération et ventilation des locaux) ;
- étudier, dans un projet d'ensemble, les différentes composantes de la toiture dans un souci de sobriété et de simplicité ;
- préserver les avant-toits sur toutes les façades protégées par un lambrissage de planches.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- la transformation des combles en locaux habitables est-elle compatible avec la préservation du patrimoine et l'harmonie du paysage ?
- l'intervention en toiture est-elle indispensable ?
- l'implantation, les dimensions et la forme des ouvrages projetés (lucarnes, fenêtres rampantes) n'affectent-elles pas le patrimoine historique ?
- ne peut-on pas encore minimiser l'impact visuel des ouvrages ?

Qui est concerné ?

- tous les villages, hameaux et bâtiments isolés

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude historique, relevés et diagnostic de l'état général, analyse des caractéristiques des toitures, projet architectural
- mandataires : architecte et Maître d'état
- validation : Commune, SIPAL, Commission d'urbanisme
- coordination : propriétaires privés et Commune

Les matériaux et les couleurs des toitures contribuent à renforcer l'unité et l'identité des villages de Lavaux.

La multiplication des interventions en toiture (installations techniques, lucarnes, panneaux solaires, etc.) constitue un risque potentiel d'altération de l'unité et de l'homogénéité de la toiture. Une réflexion globale intégrant formes, matériaux et couleur, doit se substituer à des actions au coup par coup.

(Riex)

Éviter :
- les couleurs de tuiles sans rapport avec les tons de la région
- les tuiles mécaniques ainsi que les tuiles réalisées dans des matériaux alternatifs à la terre cuite

Pourquoi ?
- l'échelle de la toiture s'en trouve modifiée
- la teinte du toit ne se confond plus dans le paysage

Préférer :
- des petites tuiles plates locales à recouvrement en terre cuite naturelle de couleur jaune et rouge clair non engobées (sans teintage de surface)

Pourquoi ?
- pour correspondre aux toitures traditionnelles de la région qui se fondent dans l'arrière-plan viticole

Éviter :
- l'utilisation abusive de ferblanterie notamment pour carrosser les virevents et les larmiers

Pourquoi ?
- pour éviter la prédominance du métal en toiture et alourdir l'aspect du toit

Préférer :
- le bois ou le cuivre pour les larmiers et les virevents
- des doubles larmiers et virevents lors de l'isolation de la toiture

Pourquoi ?
- pour affiner les avant-toits
- éviter les grandes portions de bois ou de métal ininterrompues

Exemples de références

Des lucarnes discrètes et alignées aux fenêtres évitent la dénaturation du toit (Corsier)

La petite tuile en terre cuite à recouvrement représente le mode de couverture traditionnel

Rappel de quelques règles de construction :

- proscrire absolument et si possible éliminer les couvertures en tuiles flamandes, jura, pétrin, béton ;
- éviter les cannelures, les engobes, les palettes de teintes présentant de grands contrastes ;
- préférer la tuile plate à recouvrement traditionnelle de la région de couleur jaune-rouge ;
- éviter la multiplication des matériaux et des couleurs; s'en tenir à la terre cuite, au cuivre, au verre et à la maçonnerie (cheminées) et au bois pour les menuiseries (avant-toit et cadre de fenêtre) ;
- utiliser l'ardoise pour la couverture que dans des cas exceptionnels pour respecter l'architecture d'origine de l'édifice.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- la rénovation permet-elle de retrouver l'aspect d'origine de la toiture (tuile et couleur) ?
- le choix des matériaux et des couleurs résulte-t-il d'une réflexion d'ensemble détaillée ?

Qui est concerné ?

tous les villages, hameaux et bâtiments isolés

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude historique, relevés et diagnostic de l'état général, analyse des caractéristiques des toitures, projet architectural
- mandataires : architecte et Maître d'état
- validation : Commune, SIPAL, Commission d'urbanisme
- coordination : propriétaires privés et Commune

Les superstructures en toiture telles que les cheminées, souvent accompagnées de tabatières, parfois d'un dôme, qui offrent un accès pour l'entretien, ponctuent les pans de toitures des bâtiments anciens.

L'occupation progressive des combles par des locaux habitables et l'évolution des technologies conduisent à la prolifération d'installations techniques reléguées aux parties du bâtiment considérées à tort comme étant les moins dommageables. Elles contribuent, avec les ouvertures, à donner à voir un paysage tourmenté et chaotique sur la silhouette des villages.

(Saint-Saphorin)

Éviter :
- les cages d'ascenseurs qui émergent des toitures

Pourquoi ?
- cela crée d'importantes excroissances qui perturbent l'homogénéité des toits

Préférer :
- des superstructures invisibles, intégrées dans le volume de la charpente

Pourquoi ?
- pour ne pas dénaturer le volume

Éviter :
- les surfaces trop importantes de panneaux solaires ou photovoltaïques sur les toitures très exposées aux vues depuis l'aval
- le photovoltaïque dans tous les cas situé dans la zone centrale

Pourquoi ?
- pour éviter que les reflets du soleil sur ces ouvrages perturbent la vision lointaine des villages
- pour maintenir la plus grande portion visible de tuiles

Préférer :
- prendre en compte la forme et l'exposition de la toiture pour implanter les panneaux solaires
- lorsque les conditions s'y prêtent, intégrer ces installations sur les murs de façade, les murs de soutènement aux abords du bâtiment et les annexes.

Pourquoi ?
- pour minimiser l'impact visuel de ces ouvrages

Éviter :
- l'absence de composition des capteurs solaires avec les autres éléments de la toiture

Pourquoi ?
- cela rompt l'harmonie d'ensemble de la toiture

Préférer :
- le regroupement des panneaux solaires en relation avec les autres éléments composants la toiture (cheminée, ouvertures, réveillonnage, conduit de ventilation, etc...)

Pourquoi ?
- préserver la plus grande surface du pan de toiture libre de toutes interventions

Éviter :
- la dispersion des superstructures en toiture

Pourquoi ?
- cela perturbe l'uniformité du toit

Préférer :
- le regroupement des sorties de ventilation et des superstructures

Pourquoi ?
- pour limiter les ouvrages proéminents en toiture

Exemple de références

(Saint-Saphorin)

Rappel de quelques règles de construction :

- établir un concept des installations techniques du bâtiment minimisant l'impact sur la toiture ;
- traiter avec attention et de façon coordonnée toutes les interventions en toiture (ventilation, capteur solaire, cheminée, fenêtre rampante, barre à neige, etc.) ;
- proscrire l'émergence de cages d'ascenseur ;
- contrôler l'opportunité des capteurs solaires en toiture confronte à la sauvegarde de l'identité du bâtiment et du respect de l'intégrité du village.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- existe-t-il des solutions techniques ne nécessitant pas d'intervention en toiture?
- les superstructures sont-elles prévues à l'endroit le moins exposé à la vue ?
- les dimensions, les matériaux et les couleurs présentent-ils un impact visuel minimum ?

Qui est concerné ?

tous les villages, hameaux et bâtiments isolés

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude historique, relevés et diagnostic de l'état général, analyse des caractéristiques des toitures, projet architectural
- mandataires : architecte et Maître d'état
- validation : Commune, SIPAL, Commission d'urbanisme
- coordination : propriétaires privés et Commune

L'insertion de nouveaux bâtiments dans le paysage doit être pensée comme un acte collectif prenant en compte le contexte environnant.

Une implantation et une volumétrie en harmonie avec la nature des lieux facilitent l'intégration du projet dans le milieu environnant et limitent l'impact des interventions architecturales et constructives.

(Aran-sur-Villette)

Éviter :
- d'implanter le bâtiment au centre du terrain, sans lien avec l'espace public adjacent

Pourquoi ?
- pour respecter la typologie du tissu villageois (côté rue, côté jardin)
- pour éviter le gaspillage du terrain

Préférer :
- une implantation proche du bâtiment voisin ou en ordre contigu
- le maintien de locaux habitables sur tout ou partie du rez-de-chaussée

Pourquoi ?
- pour assurer la continuité physique du domaine bâti de la rue
- pour préserver l'animation de la rue

Éviter :
- de multiplier les décrochements et les adjonctions en façade

Pourquoi ?
- l'échelle des maisons villageoises n'est plus respectée
- la construction se donne à lire comme une succession de villas accolées les unes aux autres

Préférer :
- des longueurs de façade, non répétitives et sans décrochement, plus importantes

Pourquoi ?
- pour assurer la diversité et la continuité du domaine bâti

Éviter :
- dans un même quartier les orientations multiples des faîtes de toiture

Pourquoi ?
- cela crée le désordre visuel

Préférer :
- des orientations de toiture parallèles aux courbes de niveaux

Pourquoi ?
- le mur pignon orienté à l'aval engendre un impact volumétrique plus important

Éviter :
- les typologies de bâtiments «en terrasse»

Pourquoi ?
- chaque niveau se donne à lire depuis l'aval comme autant d'étages superposés

Préférer :
- des hauteurs de façades plus basses
- une implantation du bâtiment parallèle aux courbes de niveaux

Pourquoi ?
- pour minimiser l'effet de «façade-mur»

Éviter :
- la prolifération des volumes annexes et des adjonctions au corps de bâtiment principal

Pourquoi ?
- la multiplication des volumes secondaires confère une architecture tourmentée au bâtiment

Préférer :
- une composition simple des volumes bâtis

Pourquoi ?
- pour rappeler la sobriété des construction villageoises

Éviter :
- les mouvements de terre trop importants et une volumétrie inadaptée à la topographie

Pourquoi ?
- les gros amas de terre dans le prolongement direct de la construction créent des accidents topographiques
- la façade aval crée un impact visuel important

Préférer :
- un bâtiment qui épouse la pente maintenue dans son état naturel

Pourquoi ?
- pour que la construction s'insère harmonieusement dans le relief

Exemple de références

Un volume sobre connecté partiellement à l'espace-rue (Savuit)

Rappel de quelques règles de construction :

- conforter la forme compacte des villages et hameaux en inscrivant toute intervention nouvelle dans son prolongement et dans la continuité du domaine bâti;
- implanter le bâtiment en épousant et en tirant parti de la pente naturelle du terrain;
- faire un usage économe du terrain en offrant un usage riche et varié des espaces extérieurs;
- éviter la prolifération de volumes parasites (garages, annexes, murs de soutènement recherchant l'horizontalité du terrain);
- s'inspirer des constructions traditionnelles de Lavaux qui donnent à lire simplicité et harmonie des volumes.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- l'importance et la nature du programme des locaux et des aménagements extérieurs envisagés sont-elles compatibles avec les contraintes et le potentiel du site ?
- la configuration générale du terrain naturel est-elle respectée ?
- l'impact au dispositif d'accès et de stationnement peut-il être encore réduit ?
- l'implantation et la forme du bâtiment découlent-elles des caractéristiques du paysage environnant (orientation des toitures – perception depuis les voies de circulation et principaux lieux de découverte du site) ?

Qui est concerné ?

- les terrains à bâtir dans la zone centrale et la zone tampon.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude historique, analyse des caractéristiques du site, projet architectural ou concours
- mandataires : architecte et Maître d'état
- validation : Commune, SIPAL, Commission d'urbanisme
- coordination : propriétaires privés et Commune

Un traitement architectural adéquat donne un air familier avec les anciens bâtiments et contribue à s'inscrire avec délicatesse dans le paysage, quelle que soit la saison.

Se référer au bâti traditionnel implique, toutefois, de s'écarter du « faux-vieux » qui dévalorise l'ancien et tue l'innovation.

(Puidoux- Rivaz)

(Puidoux- Rivaz)

Éviter :
- de surdimensionner et de multiplier les types de percements en façade

Pourquoi ?
- pour assurer un certain «calme» dans la composition de la façade

Préférer :
- une plus importante proportion de «pleins» par rapport aux «vides»

Pourquoi ?
- pour assurer une certaine familiarité avec le langage architectural des maisons villageoises

Éviter :
- la multiplication des éléments saillants en façades (balcons, marquises, loggias, etc.)

Pourquoi ?
- pour limiter le tumulte architectural de la façade

Préférer :
- des balcons ou des loggias inscrits à l'intérieur du volume

Pourquoi ?
- pour assurer une plus grande simplicité de l'architecture

Exemples de références

Une construction aux lignes tendues et respectueuse du milieu dans lequel elle s'insère (Villette)

Rappel de quelques règles de construction :

- fonder le projet architectural sur l'identité du lieu et le cadre paysager en présence, porteurs de qualité et de cohérence du site classé;
- s'inspirer et réinterpréter les détails architecturaux traditionnels pour éviter un langage anonyme et conventionnel des façades;
- éviter la prolifération d'éléments saillants en façades et en toiture (balcon, véranda, jardin d'hiver, pignons secondaires, par exemple) dans un permanent effort de simplicité et de sobriété;
- dimensionner et composer les ouvertures en façades et en toiture de façon à privilégier l'importance des parties « pleines » aux parties « vides » (ouvertures) pour donner un air familier propre au milieu bâti traditionnel.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- aux abords des villages et hameaux, le projet procède-t-il bien d'une recherche de correspondance avec les bâtiments voisins ?
- dans les quartiers périphériques, la composition des façades et toitures contribue-t-elle à fondre le bâtiment sans heurt dans son environnement ?

Qui est concerné ?

- les terrains à bâtir dans la zone centrale et la zone tampon.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude historique, analyse des caractéristiques du site, projet architectural ou concours
- mandataires : architecte et Maître d'état
- validation : Commune, SIPAL, Commission d'urbanisme
- coordination : propriétaires privés et Commune

Quelle que soit la situation, une brève analyse paysagère s'impose avant de définir une attitude et un choix dans la mise en couleur des bâtiments et la composition des matériaux.

Il faut garder à l'esprit que la perception et la maîtrise de la couleur procèdent de plusieurs phénomènes à prendre en compte, tels que :

- le support d'application (rugueux ou lisse) et son étendue (importance de la surface)
- le temps qu'il fait et le temps qui passe (effet de patine)
- la distance d'observations (proche ou lointaine).

(Chardonne)

(Chardonne)

Éviter :
- la multiplication des types de matériau sur une même construction

Pourquoi ?
- cela engendre une hétérogénéité de genres et de styles

Préférer :
- une limitation du nombre de matériaux apparents
- un choix homogène des matériaux qui composent la toiture et les façades

Pourquoi ?
- pour garantir une unité de traitement au bâtiment et une certaine harmonie entre le toit et les façades

Éviter :
- l'usage des teintes trop criardes ou trop blanches

Pourquoi ?
- pour éviter un impact visuel trop important du bâtiment

Préférer :
- des teintes franches mais discrètes qui rappellent les couleurs du paysage environnant formé de différents tons de bruns, de gris et de verts

Pourquoi ?
- pour assurer une harmonie des tons du bâtiment avec le fond de scène
- pour que la construction se «fonde» dans son milieu

Exemple de références

Des teintes sobres qui se marient avec les couleurs dominantes de l'environnement non bâti (Grandvaux)

Rappel de quelques règles de construction :

- éviter la juxtaposition d'une collection de matériaux apparents hétérogènes sur le même bâtiment;
- quelle que soit la situation, rechercher de fondre le bâtiment dans le grand paysage en prenant en compte sa dominante colorée;
- dans les situations de co-visibilité avec la silhouette des villages et hameaux, préférer une attitude d'accord coloré inspiré de la tradition locale apportant cohérence et unité à l'ambiance du milieu bâti;
- dans les quartiers de la zone tampon, créer un dialogue avec les bâtiments voisins par une altitude de complémentarité ou de contraste. Toutefois, le choix des couleurs doit être inspiré de la tradition locale.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- les propositions de couleur découlent-elles d'une analyse paysagère de l'environnement proche et lointain ?
- matériaux et couleurs contribuent-ils ensemble au caractère identitaire du bâtiment ?

Qui est concerné ?

- les terrains à bâtir dans la zone centrale et la zone tampon.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude historique, analyse des caractéristiques du site, projet architectural
- mandataires : architecte et Maître d'état
- validation : Commune, SIPAL, Commission d'urbanisme
- coordination : propriétaires privés et Commune

Soutenant les surfaces aplanies des terrasses, entourant les parcelles, les murs de vigne constituent l'élément majeur du paysage de Lavaux. La nature des matériaux utilisés caractérise le lieu en participant à son image et en renforçant son identité.

Les formes et les modes de construction des murs de soutènement sont très variés. La nature des matériaux utilisés, les multiples possibilités d'agencement des pierres entre elles, la période de construction, expliquent la diversité des murs.

Traditionnellement, les murs sont construits en pierres récupérées sur le terrain et liées par un mortier de chaux. Les murs peuvent aussi être crépis, c'est-à-dire revêtus d'un mortier protecteur. Aujourd'hui, de plus en plus, ils sont consolidés avec un joint en ciment ou même reconstruits en béton.

(Rivaz)

(Villette)

Éviter :
- les murs ou parapets en béton sans lien avec le voisinage et l'histoire du lieu

Pourquoi ?
- par le choix du béton, cette réhabilitation crée une discontinuité et jure dans le paysage

Préférer :
- une réhabilitation du parapet à l'image du mur existant

Pourquoi ?
- il s'intègre de façon plus harmonieuse dans le paysage et respecte le caractère historique de la route

Éviter :
- pour les murs de soutènement, l'usage du béton lisse dont la teinte contraste avec les murs de vigne environnants

Pourquoi ?
- cela crée une rupture brutale de matérialité avec les murs du vignoble

Préférer :
- les murs recouverts d'un crépis ou recouverts de plantes grimpantes
- une tonalité proche des teintes naturelles du mur avoisinant

Pourquoi ?
- ils s'intègrent de façon plus harmonieuse dans le site

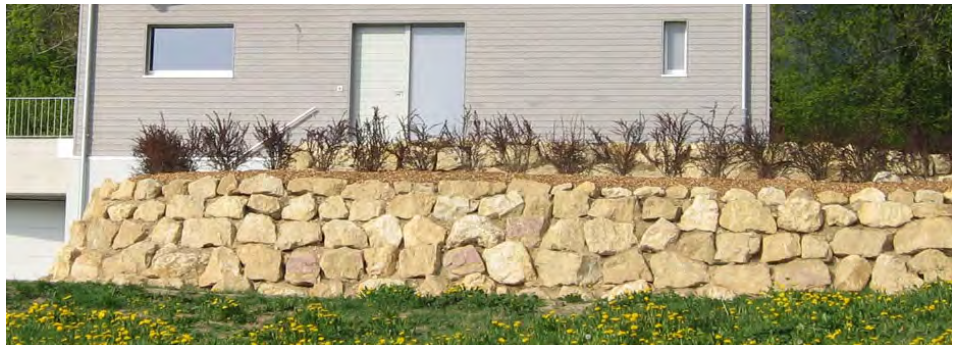

Éviter :
- les murs de soutènement appareillés avec des pierres d'une couleur qui s'éloigne de la dominante gris clair (par exemple pierre du Jura)

Pourquoi ?
- cela crée un événement dans le paysage qui rompt l'homogénéité de l'ensemble

Préférer :
- les murs crépis ou les murs en pierres naturelles de couleur grise

- **Pourquoi ?**
- ils s'intègrent de façon plus harmonieuse avec les murs anciens

Éviter :
- les murs de soutènement préfabriqués à végétaliser

Pourquoi ?
- cela ne correspond ni à l'apparence ni au mode de mise en oeuvre des murs anciens

Préférer :
- des murs non préfabriqués colonisés par du végétal (vigne, vigne-vierge, lierre)

Pourquoi ?
- ils s'insèrent plus naturellement dans le paysage

Exemples de références

(Puidoux - Rivaz)

(Aran)

Rappel de quelques règles de construction :

- privilégier la maçonnerie et l'usage de pierres naturelles (en doublage ou non) pour la réalisation des murs de soutènement;
- minimiser autant que possible la hauteur et l'impact visuel du mur;
- implanter les murs de soutènement sur la base d'une réflexion globale des aménagements extérieurs de manière à former un ensemble avec le bâtiment principal et le voisinage;
- s'inspirer des murs de vignes caractéristiques de Lavaux (teinte, matériau, appareillage);
- renoncer à utiliser des éléments préfabriqués.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- les aménagements extérieurs sont-ils pensés de façon à réduire au strict nécessaire l'importance des murs de soutènement ?
- la configuration générale du terrain naturel est-elle respectée ?
- le matériau utilisé est-il compatible avec le paysage viticole environnant ?

Qui est concerné ?

- les terrains à bâtir dans la zone centrale et la zone tampon.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : relevé et diagnostic, concept, projet
- mandataires : architecte, ingénieur, architecte-paysagiste, maçon spécialisé
- validation : commune, canton, commission d'urbanisme, d'architecte et du paysage intercommunale
- coordination: propriétaires privés et commune, canton

Éviter :
- les dispositifs d'entrée de garage mal intégrés à l'environnement bâti

Pourquoi ?
- ils altèrent la qualité architecturale et historique du milieu villageois environnant et plus généralement le «paysage de la rue»

Éviter :
- l'interruption des murs anciens au droit des accès des parkings

Pourquoi ?
- cela rompt la continuité visuelle et physique du mur

Préférer :
- les parkings enterrés ou semi-enterrés s'inscrivant le plus discrètement possible dans le milieu villageois

Pourquoi ?
- ils ont un impact visuel moins fort et peuvent être parfaitement intégrés
- ils peuvent, le cas échéant, offrir des jardins ou des parchets de vigne en surface

Préférer :
- des ouvertures pratiquées dans les murs existants en veillant à maintenir ou à construire le couronnement du mur

Pourquoi ?
- pour que les accès ou les garages soient intégrés à l'ouvrage d'origine

Exemple de références

Un accès de parking intégré à son environnement (Rivaz)

Rappel de quelques règles de construction :

- assurer l'intégration des ouvrages de stationnement dans le milieu naturel et bâti;
- éviter l'interruption ou la suppression des murs anciens lors de la création des parkings ou au besoin garantir leur remplacement;
- tirer parti de la présence des murs existants pour créer les accès aux garages sans interrompre le couronnement du mur;
- limiter au maximum le nombre d'ouvertures dans les murs.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- l'importance et la capacité d'accueil du parking sont-elles adaptées à la situation ?
- la configuration générale du terrain naturel est-elle respectée ?
- l'impact au dispositif d'accès et de stationnement peut-il être encore réduit ?
- l'implantation et la forme du parking collectif découlent-elles des caractéristiques du paysage environnant (perception depuis les voies de circulation, intégration de l'ouvrage dans son milieu) ?

Qui est concerné ?

- les terrains à bâtir dans la zone centrale et la zone tampon.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude, concept, projet
- mandataires : architecte, ingénieur, architecte-paysagiste, maçon spécialisé
- validation : commune, canton, commission d'urbanisme, d'architecte et du paysage intercommunale
- coordination: propriétaires privés et commune, canton

Les franges assurent les transitions paysagères et qualitatives entre les entités construites, le vignoble et la campagne.

En tant qu'espaces tampons, ces franges sont primordiales pour assurer l'intégration et le dialogue harmonieux, dans un souci de mise en valeur du paysage et de son histoire.

Ces espaces de transition sont constitués par un certain nombre de composantes du paysage, tels que : jardin ornemental, jardin utilitaire, cordons arborés, haies vives, vergers, chemins...

Ces franges peuvent être identifiées sous différentes formes :

- village - vignoble
- construit - vignoble
- construit - campagne
- construit - lac

(Grandvaux)

(Vignoble de Lutry-Villette)

La frange village-vignoble participe à la mise en valeur des villages patrimoniaux et du vignoble.

Les jardins (potager, verger, jardin de plaisance, fruitier isolé) contribuent pleinement à la transition qualitative entre ces deux entités.

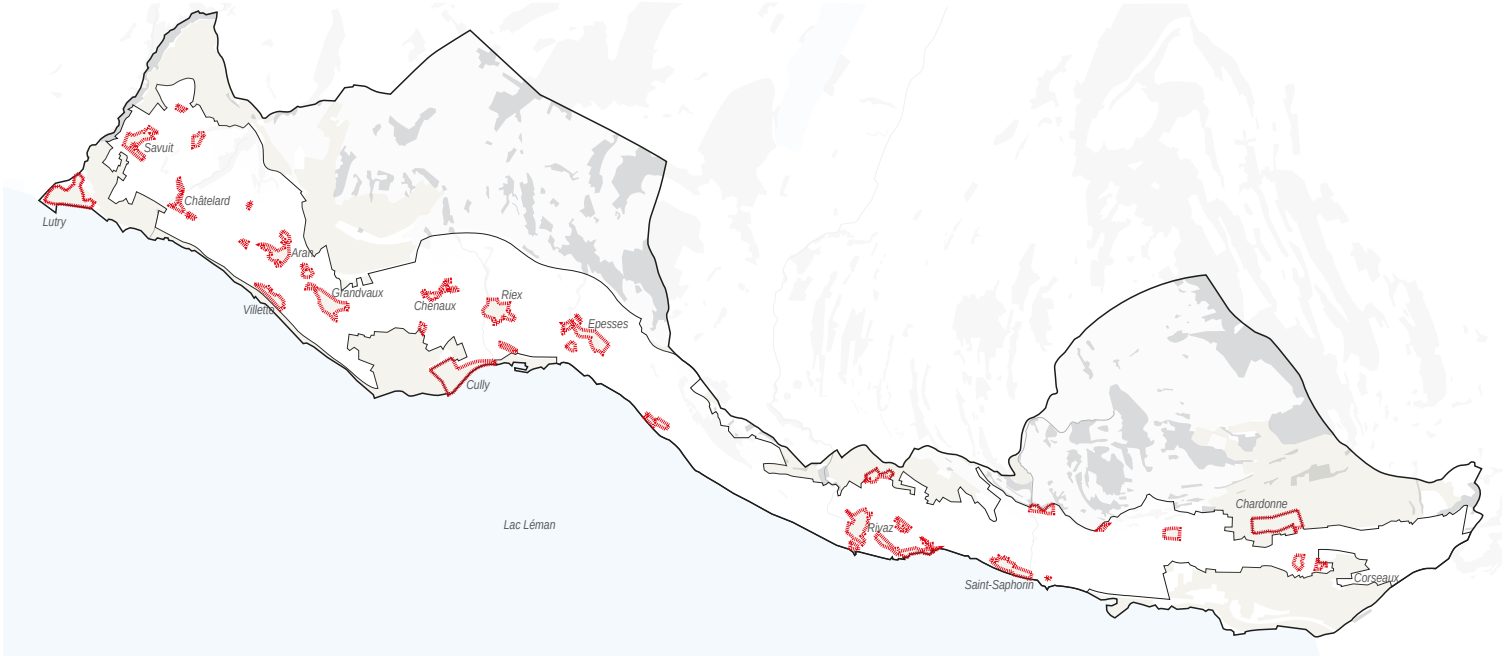

Eviter :
• la disparition des jardins utilitaires et de leurs petites structures
• les piscines trop voyantes (couleur du revêtement...)

Pourquoi ?
• les jardins se banalisent et la diversité végétale disparaît
• certaines couleurs de piscines s'intègrent mal dans le paysage

Préférer :
• le maintien et la réhabilitation des jardins potagers ainsi que des petits vergers

Pourquoi ?
• ils sont témoins du passé et en accord avec l'histoire du lieu

Eviter :
• les ambiances trop exotiques ou trop méditerranéennes

Pourquoi ?
• vocabulaire végétal qui n'est pas propre à la région
• ces végétaux ne sont pas forcément adaptés au climat

Préférer :
• la végétation de jardins utilitaires
• les essences qui font partie du vocabulaire traditionnel des villages

Pourquoi ?
• ce type de végétaux contribue à la sauvegarde du patrimoine végétal de Lavaux et de la région

Exemples de références

Jardin utilitaire au contact des habitations (Epesses)

Jardin privé créant la transition douce entre le village et la vigne (Grandvaux)

Rappel de quelques règles d'aménagement :

- préserver et réhabiliter les jardins utilitaires et les petits vergers, témoins de l'histoire des lieux ;
- encourager l'utilisation de plantes qui font partie du vocabulaire traditionnel des villages;
- éviter les aménagements extérieurs déconnectés du contexte historique et paysager (piscine, ouvrages brutaux...) ;
- préférer des parkings intégrés en périphérie des villages plutôt qu'une abondance de parkings individuels dans les espaces grignotés des anciens jardins ;

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- les aménagements nouveaux sont-ils en parfaite adéquation avec le paysage et l'histoire de Lavaux ?
- les nouvelles constructions sont-elles en harmonie avec la topographie du lieu ?

Qui est concerné ?

- tous les villages et habitants de Lavaux, les autorités communales et cantonales

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : sensibilisation des habitants au patrimoine (visite, guide...)
- mandataires : architecte et architecte-paysagiste confirmés
- validation : commune, canton, commission d'urbanisme, d'architecture et du paysage intercommunale
- coordination : propriétaires privés et commune
- calendrier : selon urgence des situations et des plans d'investissements

La frange construit-vignoble participe à l'intégration des nouveaux quartiers et des habitations à l'extérieur des villages patrimoniaux. Par sa qualité de traitement, elle participe à la mise en valeur du vignoble.

Les cordons arborés, les bosquets, les haies vives et les vergers contribuent à la transition qualitative entre l'entité construite et paysagère.

Eviter :
• les immeubles imposants
• les couleurs inappropriées
• les transitions brutales sans filtre végétal

Pourquoi ?
• ils ont un impact fort dans un paysage proche et reculé

Préférer :
• la transition avec des cordons arborés

Pourquoi ?
• cela minimise l'impact visuel dans le paysage et contribue à l'enrichissement de la biodiversité

Eviter :
• le paysage fragmenté
• le dispersement (mitage) des constructions
• l'absence de transition végétale à l'échelle du construit

Pourquoi ?
• l'intégration du construit est plus difficile car étalé
• la lecture du paysage de Lavaux est altérée

Préférer :
• le regroupement des constructions sous forme de hameaux
• la conservation des éléments naturels : haies vives, cordons...

Pourquoi ?
• le nouveau construit est mieux intégré à la pente et au vignoble

Exemples de références

Composition de qualité entre vignoble, construit et végétation indigène (Puidoux)

Exemple d'intégration dans le paysage (Jongny)

Exemple de références

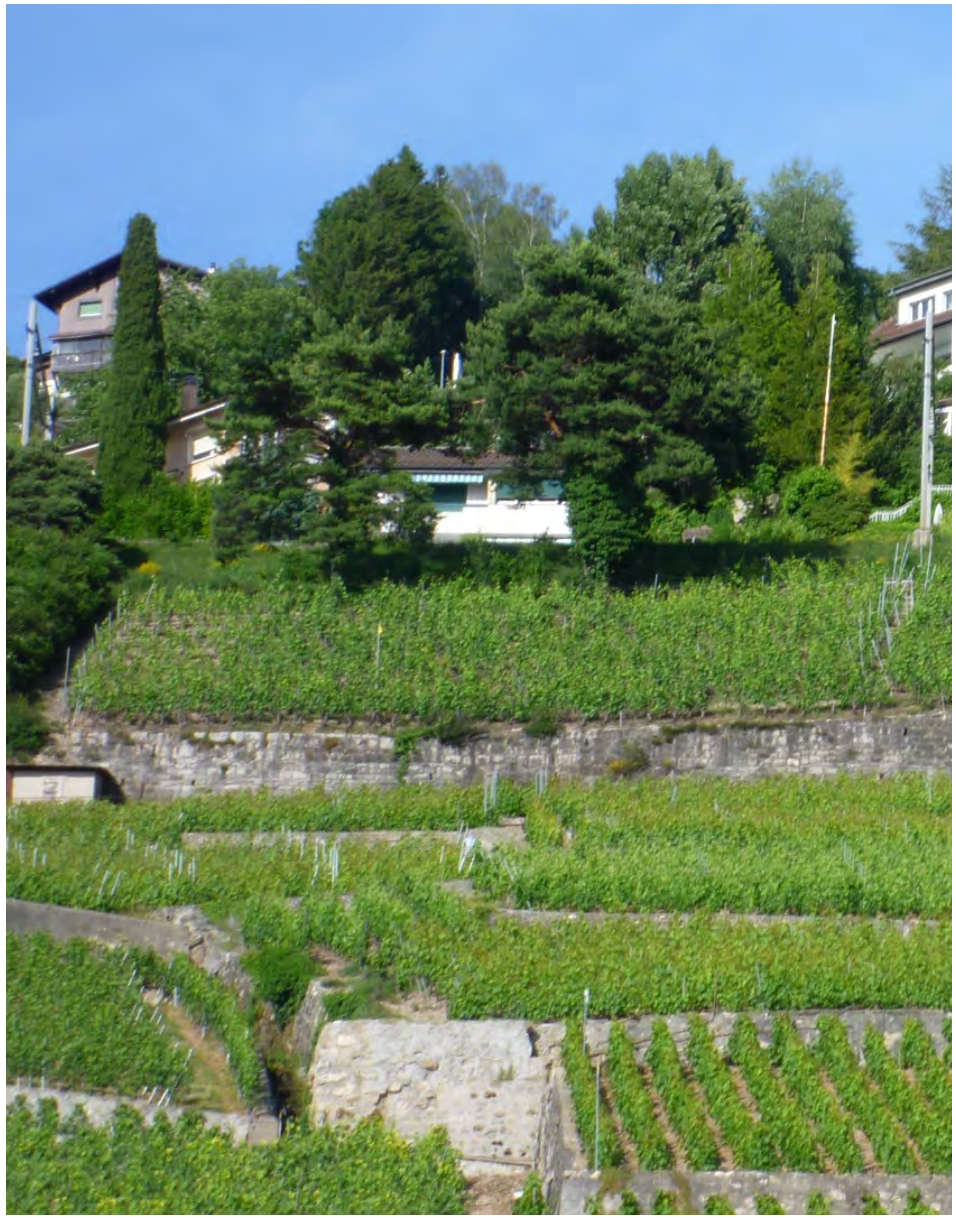

La végétation contribue à la bonne intégration du construit (Grandvaux)

Rappel de quelques règles d'aménagement :

- stopper le mitage et encourager le regroupement des constructions ;
- veiller à l'intégration des nouveaux bâtiments (maisons, immeubles...) par une transition végétale de qualité ;
- éviter de re-dessiner la topographie de Lavaux en créant d'imposants murs de soutènement ;
- préserver le paysage en conservant les éléments naturels qui le compose.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- en cas de nouvelles constructions, les aménagements extérieurs (mur de soutènement, matériaux...) sont-ils en accord avec le paysage et l'histoire ?
- l'implantation choisie pour la nouvelle construction est-elle judicieuse sur le plan du paysage ?
- peut-on intégrer un espace tampon et végétal (bosquet, haie,...) entre le construit et le vignoble ?

Qui est concerné ?

- les autorités communales, tous les propriétaires et promoteurs

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : sensibilisation auprès des propriétaires, des architectes..
- mandataires : architecte, urbaniste, architecte-paysagiste
- validation : commune, canton, commission d'urbanisme, d'architecture et du paysage intercommunale
- coordination : propriétaires privés et commune
- calendrier : selon situation et complexité

La frange construit-campagne, arrière-scène de Lavaux, mérite un traitement paysager sensible pour conserver la qualité de campagne existante dans un souci de bonne composition avec les nouveaux quartiers et les nouvelles constructions.

Les vergers, les cordons arborés, les bosquets, les haies vives, les prairies et les divers espaces tampons contribuent à la transition qualitative entre l'entité construite et agricole.

Eviter :
• l'absence de transition progressive
• les limites ''dures'' : route, haie taillée (thuja)...

Pourquoi ?
• il n'y a pas de gradation entre la campagne et le construit

Préférer :
• la conservation des éléments naturels : haie bocagère, forêt...

Pourquoi ?
• l'image de la campagne est préservée

Eviter :
• le mitage du paysage
• les nouvelles constructions posées sans intégration paysagère
• la négation des caractéristiques du site : topographique, paysagère...

Pourquoi ?
• cela affecte la qualité de la campagne
• le constraste entre construit et campagne est trop violent

Préférer :
• la sauvegarde et la réhabilitation des vergers et prairies
• les haies vives et naturelles

Pourquoi ?
• ce sont des témoins du passé et du paysage de Lavaux
• ils permettent une intégration douce des constructions dans la campagne

Exemples de références

Paysage de campagne de Lavaux : prairie, fruitiers... (Mont-Pélerin)

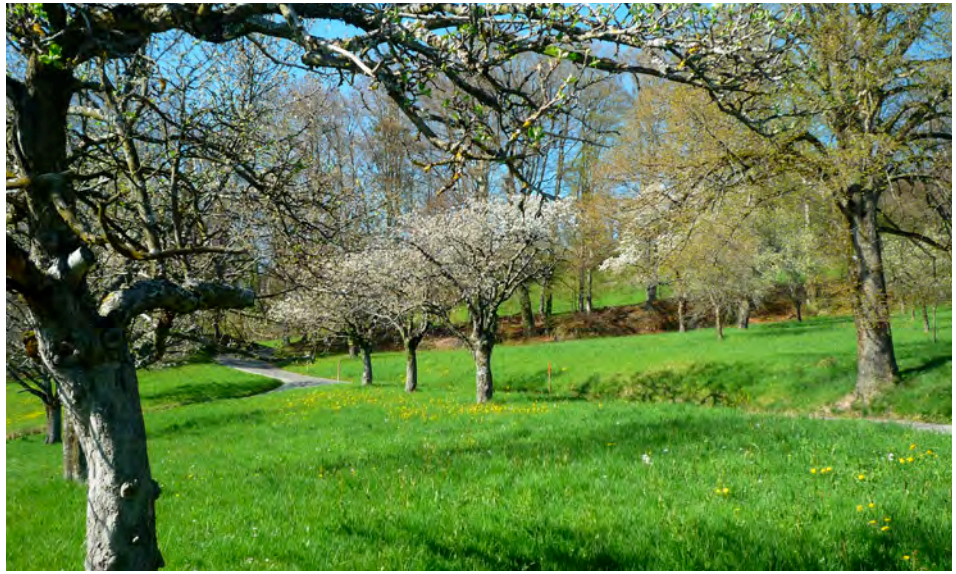

Vergers haute tige (Monts de Chardonne)

Rappel de quelques règles d'aménagement :

- éviter le mitage du paysage par des nouvelles constructions ;
- préserver le paysage en conservant les éléments naturels et structurants ;
- conserver, promouvoir les vergers et prairies, témoins du paysage passé ;
- favoriser la végétation indigène dans les jardins privés.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- l'implantation choisie et la nouvelle construction n'altèrent-elles pas la campagne ?
- existe-t-il un projet de frange paysagère ?

Qui est concerné ?

- les autorités communales, les promoteurs, les propriétaires et les exploitants agricoles

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude, concept, projet
- mandataires : architecte, urbaniste, architecte-paysagiste
- validation : commune, canton, commission d'urbanisme, d'architecture et du paysage intercommunale
- coordination : propriétaires et commune
- calendrier : selon situation et complexité

La frange construit-lac, premier plan du vignoble, est essentielle pour offrir et maintenir l'image emblématique sur Lavaux. Les constructions et les jardins entre le lac et la route cantonale doivent dégager une image cohérente sur le plan de l'architecture, de l'histoire et du paysage.

Par l'affectation et sa diversité typologique, cette frange relativement verte, offre un catalogue d'architecture et de jardins. Ces aménagements et ces constructions sont malheureusement trop souvent mal intégrés sur le plan du grand paysage.

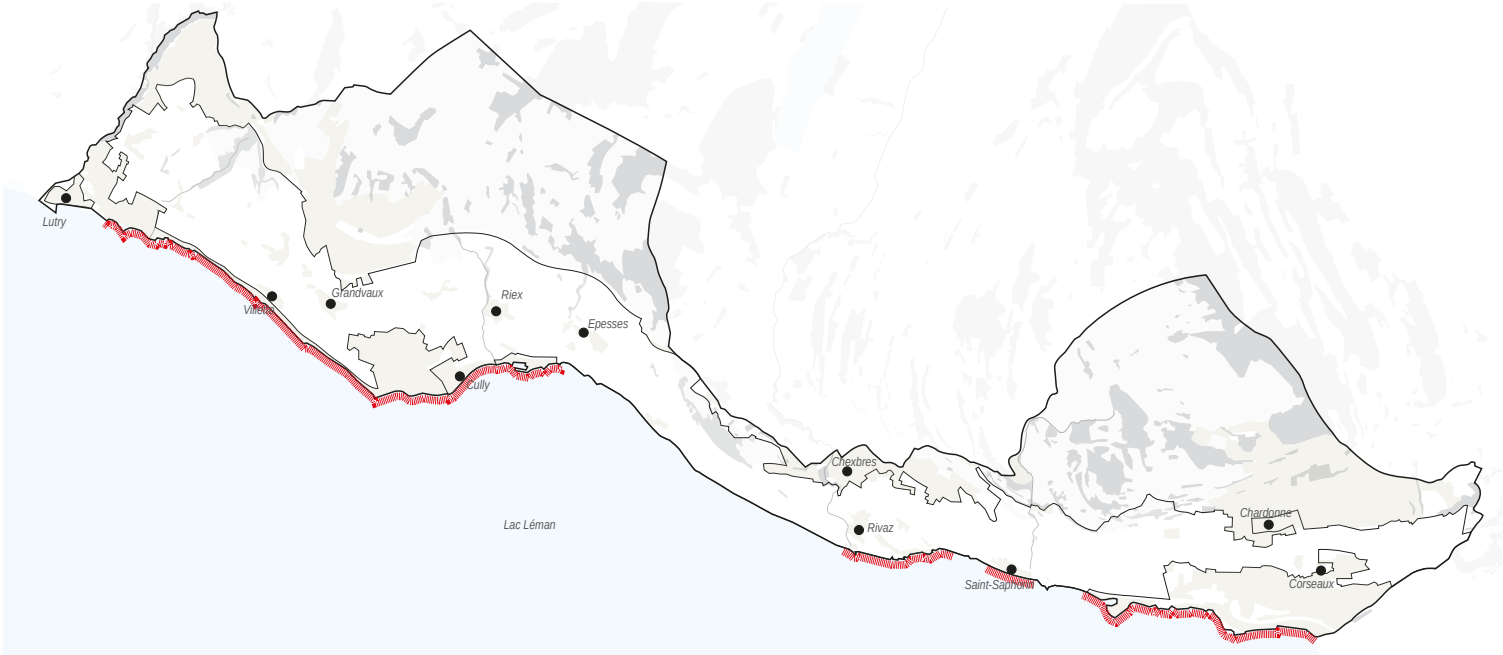

Exemples à éviter

Front bâti important empêchant la lecture des rives du lac (Villette)

Immeuble mal inséré dans le site (Pully)

Exemples de références

Plage de Lutry (Lutry)

Jardin privé entre lac et vignoble (Chardonne)

Exemple de références

Belle composition entre construit, végétal et lac (Château de Glérolles)

Rappel de quelques règles d'aménagement :

- préserver une végétation arborée sur les rives du lac dans la frange construite;
- éviter la végétation trop exotique ou trop méditerranéenne ;
- préserver un espace tampon végétal entre la rive et les constructions.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- la construction de nouveaux bâtiments au bord du lac ne va-t-elle pas dénaturer la perception paysagère de la rive ?
- l'intégration paysagère des nouvelles constructions est-elle en adéquation avec le paysage de Lavaux ?
- le vocabulaire végétal est-il approprié ?

Qui est concerné ?

- les autorités communales, les propriétaires, les architectes et les paysagistes

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude, concept, projet
- mandataires : architecte, architecte-paysagiste
- validation : commune, canton, commission d'urbanisme, d'architecture et du paysage intercommunale
- coordination : propriétaires et commune
- calendrier : selon situation et complexité

2.9 Conclusion

Le paysage de Lavaux, conçu par la seule volonté des hommes, donne à voir un paysage et un domaine bâti qui, par bonheur, reste pour l'essentiel chargé d'émotion par la remarquable harmonie des ambiances et sa haute valeur patrimoniale.

L'observation attentive du paysage, des villages et de leurs constructions a permis de brosser les traits dominants d'une certaine réalité identitaire tout à la fois sélective et globale du site.

Répétition des formes et des expressions rencontrées, valeurs d'exemplarités, a constitué la base des principaux critères qui ont guidé ce travail d'observation et de réflexion.

Etabli dans un état d'esprit de partage et de concertation, le guide a pour ambition de contribuer à l'appropriation progressive du patrimoine de ce territoire par tous ses acteurs. Il se veut un guide de bonnes pratiques, au service de chacun, convaincu qu'un tel travail sur le long terme est seul à même de promouvoir une évolution qualitative du site classé.

Bibliographie sommaire

Denyse Raymond, *Les maisons rurales du canton de Vaud*, t. 2, Préalpes - Chablais - Lavaux.
Edité par la Société suisse des traditions populaires, Bâle 2002.

Louis-Daniel Perret et Henri - Louis Guignard
Lutry, Arts et Monuments - Tome I & II
Lutry sous le régime bernois - Tome III
Histoire de Lutry et des Lutriens - Tome IV
Ouvrage publié par la Commune de Lutry en novembre 2000

Lavaux : Vignoble en terrasses
Edité par AILU

Domaine viticole du Clos des Moines, en Dézaley, Commune de Puidoux
Brochure publié par la Direction des travaux, ville de Lausanne / 2011